Nations Unies S/PV.7155



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7155e séance

Mercredi 16 avril 2014, à 10 heures
New York

Président :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	Mme Sapag Muñoz dela Peña
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Prévention et lutte contre le génocide

Lettre datée du 11 avril 2014, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité (S/2014/265)

14-30188 (F)









La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Prévention et lutte contre le génocide

Lettre datée du 11 avril 2014, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité (S/2014/265)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Lettonie, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Togo et Turquie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. l'Ambassadeur Colin Keating à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/270, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Irlande, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, le Tchad, le Togo et la Turquie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/265, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 avril 2014, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, transmettant le document de réflexion sur la question à l'examen.

Je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, et je lui donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : « Le génocide au Rwanda est l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité ». Ce sont les paroles que le Secrétaire général – profondément ému – a prononcées à Kigali la semaine dernière.

Aujourd'hui, nous nous souvenons des victimes et des survivants à l'heure où nous continuons de rendre justice pour eux et de prévenir le génocide et autres atrocités de masse partout dans le monde. Nous nous souvenons, le cœur lourd, que la communauté internationale a échoué à reconnaître les signes précurseurs du génocide et à y réagir.

Il y a 20 ans, nous nous sommes rendu compte une fois encore, après l'Holocauste, que le génocide n'était pas un événement unique mais un processus qui évolue avec le temps, un processus qui requiert une planification et des ressources. Ce qui signifie que le génocide peut être évité grâce à l'information et la mobilisation, mais aussi en faisant preuve de courage et de volonté politique.

Il nous faut continuer de faire fond sur les enseignements tirés de l'expérience et renforcer nos capacités de protéger les populations contre les crimes de caractère international les plus graves. Des mesures positives ont été prises. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, avec les tribunaux nationaux, a permis que les auteurs soient jugés. Les tribunaux et les tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie, le Cambodge et la Sierra Leone ont réalisé des avancées similaires dans la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale a joué un rôle essentiel dans le développement du droit international. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide s'occupe maintenant de réunir les informations et de sonner l'alarme là où pointe la menace de génocide ou d'autres atrocités. Avec le Conseiller spécial sur la responsabilité de protéger, lui et d'autres responsables de l'Organisation des Nations Unies s'emploient à prévenir et à aider les pays à mettre en place des institutions inclusives et à bâtir des sociétés tolérantes, en mettant l'accent sur le règlement des griefs et des différends par des moyens pacifiques.

De façon plus large, l'Organisation des Nations Unies place progressivement la promotion et la protection des droits de l'homme au cœur de l'action que nous menons en faveur de la prévention. Le plan d'action « Les droits avant tout », récemment lancé, vise à renforcer notre capacité d'intervention en cas de violations graves des droits de l'homme qui, souvent, sont les signes précurseurs d'atrocités de masse et de

conflits à venir. Le plan d'action a pour objectif de permettre aux États Membres et aux différentes entités du système des Nations Unies de réagir rapidement et de jouer un rôle plus actif. Nous devons être déterminés à faire tout notre possible pour protéger les vies humaines dans un monde très violent.

Les conséquences du génocide au Rwanda ont été si profondes que deux décennies après, la région des Grands Lacs en souffre encore. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a mis en place un protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination. Le Rwanda préside aujourd'hui la Commission régionale chargée de la mise en œuvre du Protocole. Nous comptons sur le leadership dont fera preuve le Rwanda pour prévenir les atrocités. Près de la moitié des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont mis en place des commissions pour la prévention du génocide. Je félicite le Kenya, l'Ouganda le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie de l'avoir fait.

Tandis que nous commémorons le vingtième anniversaire du génocide, nous rendons aussi un hommage particulier au peuple rwandais qui a œuvré de façon impressionnante à son relèvement et à la réconciliation nationale. Le Rwanda a parcouru un long chemin depuis 1994, et il est l'un des rares pays à avoir mis en place une institution nationale chargée de la prévention du génocide. Nous encourageons les autres à suivre cette voie et à institutionnaliser les mécanismes de prévention.

Les conflits d'aujourd'hui, de la Syrie à la République centrafricaine en passant par le Soudan du Sud et au-delà, montrent, hélas, que la protection des populations contre les atrocités est illusoire et laisse à désirer. Bien qu'ils aient des racines distinctes, ces conflits et d'autres crises ont aussi des points communs. Dans le paysage des conflits, nous voyons de similaires lignes de fracture et divisions basées sur la religion, l'ethnie et même la langue. Nous sommes les témoins d'une montée du séparatisme, du nationalisme extrémiste et de la diabolisation de l' « autre » : nous contre eux, notre façon d'être est la seule qui vaille.

Aucune région au monde n'échappe à cette menace, et toute l'humanité en est diminuée. Cela signifie que toutes les sociétés doivent connaître leurs vulnérabilités et agir à tous les niveaux pour renforcer la résilience, la tolérance et la vigilance et pour détecter les signes précurseurs des crises à venir. Je voudrais réaffirmer que c'est aux États eux-mêmes que cette responsabilité incombe au premier chef.

La prévention des atrocités signifie aussi qu'il fait mettre en place des institutions nationales légitimes, responsables, qui soient inclusives et crédibles aux yeux de la population. Elle signifie qu'il faut veiller à faire respecter l'état de droit et à protéger tous les droits de l'homme, sans discrimination. Elle signifie qu'il faut gérer la diversité, appuyer une société civile forte et permettre à tout un chacun de faire entendre sa voix.

Pour terminer, il nous faut faire plus en tant que communauté des nations et en tant que citoyens du monde si nous voulons tenir notre promesse de ne plus jamais voir cela se reproduire et mettre en pratique notre responsabilité collective de protéger. En ces temps de violence aveugle et brutale – regardant le Président quand je dis cela et pensant aux récentes atrocités commises au Nigéria –, laissons-nous guider et inspirons-nous du préambule de la Charte des Nations Unies, qui réaffirme « la dignité et la valeur de la personne humaine », et de la Charte, qui nous exhorte à « vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage ».

La Présidente (parle en anglais : Je remercie le Vice-Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Keating.

M. Keating (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de m'avoir invité à participer à la présente séance d'informations.

Il y a 20 ans, Madame la Présidente, votre pays, le Nigéria, et le mien, la Nouvelle-Zélande, étaient membres du Conseil et siégeaient côte-à-côte ici. J'assumais la redoutable responsabilité de présider, en avril 1994, un Conseil qui refusait de reconnaître le génocide en train d'être perpétré contre les Tutsis au Rwanda et qui ne voulait pas assumer la responsabilité de renforcer la mission de maintien de la paix des Nations Unies au Rwanda en vue de protéger autant de civils innocents que possible.

Ma première responsabilité aujourd'hui est donc de me souvenir des victimes, de ceux qui sont morts, près d'un million, et des survivants.

Il est bon que le Conseil commémore lui aussi le génocide et débatte de la nécessité de prévenir le génocide à l'avenir. À moi qui étais Président du

Conseil de sécurité en avril 1994, la présente séance d'information donne également une bonne occasion de présenter mes excuses pour notre incapacité à agir à l'époque, pour qu'elles soient officiellement inscrites dans les documents officiels du Conseil.

Deuxièmement, je veux rendre hommage aux membres du Conseil qui se sont associés à la Nouvelle-Zélande en 1994 et qui ont appuyé nos efforts pour condamner le génocide et pour renforcer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). À cet égard, le Nigéria mérite un hommage particulier, tout comme la République tchèque et l'Espagne. Deux autres membres, l'Argentine et Djibouti, nous ont eux aussi apporté leur appui et leurs encouragements.

Nous devons par ailleurs nous souvenir de ceux qui, sur le terrain, ont fait preuve d'un immense courage et ont fait de leur mieux pour protéger les civils, en tout premier lieu le général Romeo Dallaire, commandant de la Force, ainsi que les braves soldats belges et sénégalais qui ont sacrifié leur vie. Je tiens à rendre un hommage particulier aux vastes contingents du Ghana, du Sénégal et du Canada, qui sont restés au Rwanda tout au long du génocide. Depuis ma place au Stade Amahoro pour la commémoration du génocide à Kigali la semaine dernière, il m'a été impossible de ne pas me souvenir de la bravoure des soldats des Nations Unies qui ont protégé des milliers de Tutsis dans ce stade pendant le génocide. Je me suis également rappelé que, malgré ce que pensent de nombreuses personnes, l'Organisation des Nations Unies n'avait pas entièrement abandonné le Rwanda.

Je veux également rendre hommage à deux organisations : le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières. Toutes deux ont dépêché leur personnel sur plusieurs sites près de Kigali. En tant que Président du Conseil, je m'entretenais, en général tous les matins, avec leurs représentants à New York, et je pouvais alors transmettre au Conseil des informations objectives en provenance du terrain.

Nous savons tous à quel point l'information du Conseil est importante – en particulier pendant les premiers stades d'un conflit naissant, lorsqu'il est encore possible de recourir à des mesures de prévention ou de dissuasion. En mars et avril 1994, le Conseil ne recevait pas d'informations utiles du Secrétariat. Même plusieurs semaines après le début du génocide, les événements étaient encore qualifiés de simple reprise de la guerre civile. Le Conseil n'était pas au courant du massacre systématique de civils. Qui plus est, le Secrétariat avait dissimulé au Conseil une information cruciale – un câble datant de janvier 1994 du commandant de la Force qui avertissait clairement de la probabilité qu'un génocide soit perpétré. D'ailleurs, autre alerte rapide, le système des Nations Unies à Genève disposait également d'un élément vital : un rapport du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme qui signalait la probabilité d'un génocide. Or ce rapport n'a jamais été porté à l'attention du Conseil.

Tout cela est riche d'enseignements concernant l'information, l'alerte rapide et le meilleur moyen d'exploiter les informations disponibles – enseignements qui semblent conserver toute leur pertinence aujourd'hui. Je sais que certains ici doutent de l'utilité des tours d'horizon prospectifs, mais s'ils veulent prendre la prévention au sérieux, il est désespérément temps d'envisager d'autres solutions créatives.

Je me dois d'expliquer ce qui a poussé le Conseil à réduire les effectifs de la MINUAR en ce mois d'avril 1994. Plusieurs mois auparavant, un membre permanent avait cherché à réduire le nombre de missions de maintien de la paix. Pour ce membre permanent, la MINUAR devait faire l'objet d'une attention particulière du fait de la lenteur des progrès réalisés par les négociations de paix à Arusha. Il avait donc insisté pour que la MINUAR soit surveillée de très près. En conséquence, la résolution 909 (1994) prévoyait un examen du mandat de la Mission à la mi-mai. Pendant les consultations, des signaux clairs avaient laissé transparaître que le renouvellement du mandat de la MINUAR ne serait pas accordé si le processus de paix à Arusha se heurtait à d'autres obstacles.

Rétrospectivement, il est clair que, dans notre ignorance, nous avons fait un cadeau aux génocidaires à Kigali. Leur ambassadeur siégeait au Conseil. Ils étaient ainsi au fait de toutes les discussions qui avaient lieu pendant les consultations. Ils savaient que le mandat de la MINUAR était menacé. Ils avaient toutes les raisons de penser qu'il ne leur restait qu'une chose à faire – générer le chaos au Rwanda – pour qu'il soit mis fin au mandat de la MINUAR.

Dans un tel contexte, tous les membres du Conseil savent bien les difficultés politiques auxquelles ceux d'entre nous qui voulaient renforcer la MINUAR se sont heurtés. Un tel renforcement nécessitait une nouvelle décision officielle, mais les négociations ne laissaient pas planer le doute : un veto serait mis à un projet de résolution tendant à consolider la Force. La tâche a été rendue encore plus ardue lorsque certains

des principaux fournisseurs de contingents ont pris la décision unilatérale de se retirer. La Belgique avait subi de graves pertes; convaincue que toutes ses troupes étaient en danger, elle avait commencé à insister en faveur d'une évacuation auprès du Conseil et d'autres pays qui fournissaient des contingents. Certains contingents, notamment ceux qui n'étaient que légèrement armés et ne disposaient pas d'équipement de protection, craignaient également pour la sécurité de leur personnel et voulaient quitter le Rwanda. Ainsi, une difficulté supplémentaire à l'époque était de préserver le moral et la confiance des pays fournisseurs de contingents.

Dans ce but, j'ai organisé des réunions informelles quotidiennes entre le Président et les fournisseurs de contingents, et, parallèlement avec le Nigéria et d'autres pays, pour tenter de négocier le meilleur compromis possible concernant l'avenir de la MINUAR. Mais ce compromis était voué à impliquer plutôt une réduction qu'un renforcement des effectifs. Pour moi, le plus important était de faire en sorte que la MINUAR continue d'exister et de conserver autant que possible les troupes les plus efficaces, parce que nous savions que le commandant de la Force se servirait de toutes les ressources dont il disposerait pour protéger autant de civils que possible, et nous espérions que cela permettrait ultérieurement de renforcer rapidement la MINUAR.

Peut-être cette histoire permet-elle de mettre en évidence, concernant l'importance et la nécessité d'une interaction entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, certains enseignements qui sont probablement, selon moi, toujours d'actualité.

Je vais maintenant évoquer l'action menée par la Nouvelle-Zélande et la République tchèque, avec l'appui de l'Argentine et de l'Espagne, pour appeler le génocide par son nom et pour le condamner. Malgré une amélioration des exposés du Secrétariat et des informations qui me parvenaient des organisations non gouvernementales sur le terrain et que je transmettais au Conseil, la plupart des membres permanents n'étaient pas d'accord. Leurs motivations avaient beau être différentes, il n'en résultait pas moins que plusieurs membres bloquaient un projet de déclaration présidentielle.

Les jours passaient et, à l'approche de la fin du mois, la Nouvelle-Zélande a « mis en bleu » un projet de résolution condamnant le génocide, dont la formulation provenait précisément de la Convention pour la prévention et la répression du crime de genocide de 1948. En ma qualité de Président, j'ai annoncé que, si l'on ne s'entendait pas sur une déclaration présidentielle basée sur la formulation exacte de la Convention sur le génocide, je convoquerais un débat public du Conseil, à 23 h 55 le samedi 30 avril et je mettrais le projet de résolution aux voix. Finalement, nous avons adopté la déclaration présidentielle S/PRST/1994/21, qui condamnait les atrocités au Rwanda, en utilisant toutes les formules de la Convention sur le génocide que nous voulions utiliser, bien que, sur l'insistance de certains membres permanents, le mot « génocide » lui-même ait été supprimé.

Début mai, la Nouvelle-Zélande et le Nigéria ont chacun présenté des projets de résolution visant à renforcer les effectifs et à donner à l'opération un mandat officiel de protection des civils. Mais il a fallu attendre le 8 juin pour que la résolution 925 (1994) soit adoptée. Pour autant, cette résolution était ambiguë et n'autorisait pas un déploiement intégral. En définitive, le génocide n'a pris fin que lorsque les forces du Front patriotique rwandais ont pris le contrôle de la totalité du pays.

Voilà l'histoire tragique d'avril, mai et juin 1994. Les limites de temps ne nous permettent pas de procéder à une analyse détaillée des faits qui se sont déroulés pendant les mois qui ont suivi, comme la mauvaise décision prise par le Conseil d'autoriser l'opération Turquoise, ou encore les événements qui ont abouti à la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Mais qu'il me soit permis de faire quelques brèves observations finales.

Ma première observation est un message d'espoir. Je pense qu'il est très important de bien différencier l'échec de 1994 concernant le Rwanda avec ce que le Conseil a fait en 2010 concernant la Côte d'Ivoire. Pour la Côte d'Ivoire, les membres du Conseil savaient qu'il y avait un risque sérieux que se produisent des atrocités de masse à caractère ethnique. Ils recevaient des informations fiables de la part du Secrétariat. Ils avaient mis en place un mandat de protection approprié. L'ONU avait fourni à la Mission les ressources nécessaires. Le Département des opérations de maintien de la paix, grâce à son projet Capstone, disposait d'un ensemble utile de doctrines. Les pays fournisseurs de contingents ont fait montre de courage et de détermination, et ont été bien soutenus par l'ONU. Plus important encore, les membres du Conseil étaient pleinement d'accord sur la nécessité d'une intervention énergique et limitée destinée à garantir la protection.

Je tiens à ajouter que l'évolution du principe de la responsabilité de protéger, mentionné très clairement dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui, nous donne de nouvelles raisons d'espérer. L'attitude récente du Conseil au Mali et en République centrafricaine, et illustrée par la Brigade d'intervention en République démocratique du Congo, démontre en outre que d'importants enseignements ont été tirés.

Ma deuxième observation a trait à la conviction qui régnait en 1994 que la communauté internationale n'avait pas les moyens d'intervenir au Rwanda, alors que c'était faux. Au début du mois d'avril, juste après le début du génocide, un certain nombre de pays ont organisé une intervention militaire unilatérale de grande envergure au Rwanda, qui avait pour but de protéger et d'évacuer du pays les ressortissants étrangers. Puis ces forces ont quitté le pays et ont abandonné les Tutsis à leur sort. De nouveau, en 1995, alors que les génocidaires et une bonne partie de la population civile avaient fui en République démocratique du Congo, une autre intervention de grande envergure a été lancée, cette fois-ci dans l'est de la République démocratique du Congo. Ironie du sort, elle visait à aider ceux qui étaient à l'origine du génocide, La vérité, c'est que les capacités ne manquaient pas. Ce qui manquait, aussi bien en 1994 au Rwanda qu'en 1995, lorsque le Conseil n'est pas intervenu pour assurer la sécurité dans les camps en République démocratique du Congo, c'était la volonté politique.

Ma troisième observation concerne l'enchaînement des catastrophes qui peuvent se produire lorssqu'il y a un manque de volonté politique, comme en 1994. Le Vice-Secrétaire général a déjà abordé ce point. En une accumulation dangereuse, des événements se sont déroulés et ont fini par embraser l'ensemble de la région. Vingt ans plus tard, nous sommes toujours aux prises avec leurs conséquences en République démocratique du Congo. L'échec essuyé au Rwanda en 1994 a non seulement entraîné le génocide, mais a également conduit à une catastrophe humanitaire dramatique en République démocratique du Congo en 1995. Cette situation a directement mené aux guerres civiles en République démocratique du Congo ainsi qu'à une tragédie humaine d'une ampleur encore plus considérable. D'après certaines évaluations, près de 5 millions de personnes seraient mortes. Une grande instabilité a frappé toute la région.

Si nous voulons vraiment que la prévention fonctionne, il nous faut de meilleurs mécanismes politiques, opérationnels et financiers afin que le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies puissent obtenir de meilleurs résultats. Je pense que cela implique de mettre en place de nouveaux mécanismes pour améliorer l'alerte rapide, de meilleurs systèmes pour informer le Conseil et lui présenter des options dès les premiers signes de crises potentielles, une meilleure diplomatie préventive, une utilisation plus efficace des outils du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, un déploiement préventif rapide et, si tout le reste échoue, une sérieuse dissuasion. Il me semble que les coûts d'investissement dans ces mécanismes sont insignifiants à côté des terribles coûts humains, financiers et politiques de l'inaction qu'a entraînés notre incapacité collective à faire face au génocide au Rwanda en 1994.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Keating de son exposé.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2150 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance d'information qui est l'un des moments de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide contre les Tutsis au Rwanda.

Les intervenants qui se sont exprimés aujourd'hui possèdent assurément une vaste expérience sur le sujet de la prévention et de la lutte contre le génocide. Je salue l'Ambassadeur Colin Keating, de la Nouvelle-Zélande, un homme qui, en tant que Président du Conseil de sécurité en avril 1994, a été témoin d'un horrible moment de faiblesse de la part de cet organe, il y a 20 ans, alors qu'il demandait de l'aide pour notre peuple. Je salue

également la présence du Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, qui a convié le système des Nations Unies à tirer les leçons de son échec au Rwanda en 1994, et qui a joué un rôle important dans la libération et la promotion de notre responsabilité de protéger. Je remercie ces deux messieurs, ou devrais-je dire ces chers amis, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Je saisis l'occasion pour remercier tous les membres du Conseil d'avoir adopté à l'unanimité la résolution 2150 (2014) sur la prévention et la lutte contre le génocide, à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres encore ont également été tués. Je remercie aussi particulièrement tous les États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs de la résolution. Nous espérons que la résolution servira d'appel à la vigilance, et apportera une contribution, si maigre soit-elle, à la prévention et à la lutte contre de futurs génocides.

En 1994, plus d'un million de personnes ont été massacrées au Rwanda sur une période de 100 jours, entre avril et juillet. Cela fait 10 000 personnes tuées chaque jour pour le seul crime d'être nées tutsies. D'autres personnes – des Hutus, des Twas et des citoyens étrangers – ont également été tuées pour s'être opposées au génocide et acquittées de leur obligation de protéger leurs frères humains. Des hommes, des femmes et des enfants ont été systématiquement massacrés sous les yeux de la communauté internationale. Le génocide contre les Tutsis a montré à quel point les méthodes de prévention de l'ONU ont totalement échoué. À cet égard, à l'ouverture des cérémonies de commémoration du vingtième anniversaire au Rwanda en janvier, la Ministre des affaires étrangères du Rwanda, Mme Louise Mushikiwabo, a posé une question pertinente à laquelle je pense que le Conseil de sécurité devrait s'efforcer de répondre au cours des années à venir. Sa question était la suivante : Si aujourd'hui, la communauté internationale avait à sa disposition les informations et les moyens nécessaires pour prévenir une catastrophe humanitaire, comme c'était le cas en 1994, agirait-elle différemment?

En 1994, le problème n'était pas l'absence d'informations sur ce qui se passait réellement au Rwanda. Ce n'était pas parce qu'il n'y avait pas de qualification juridique des crimes qui étaient en train d'être commis. Ce n'était pas parce qu'il n'y avait pas de budget ou de financement. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Keating, c'était tout simplement une absence de volonté politique. Une absence de volonté politique de la part des membres permanents du Conseil, qui avaient le droit de veto. Une absence de volonté politique de la part du Secrétariat de l'ONU, qui a délibérément inclus des informations erronées dans les rapports du Secrétaire général, contredisant les informations exactes fournies par le commandant de la Force des Nations Unies. Une absence de volonté politique de la part des pays fournisseurs de contingents qui ont retiré leurs troupes, laissant ceux qui avaient cherché protection auprès d'elles à la merci des milices Interahamwe. Comme l'a dit le Président Kagame le 7 avril, « la prévention du génocide exige de la clarté historique de la part de nous tous ».

Par conséquent, il est de notre devoir de rappeler que le génocide a été perpétré au Rwanda en raison d'une indifférence systémique totale, avant et pendant cette tragédie. Vingt ans plus tard, nous devons nous demander si la communauté internationale, et l'ONU en particulier, est mieux à même de faire en sorte que ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 ne se produise ailleurs. À ce sujet, le Président Kagame a clairement indiqué, dans ce même discours du 7 avril, qu'« aucun pays, en Afrique ou ailleurs, ne devrait devenir un autre Rwanda. Mais si les choix d'un peuple ne se fondent pas sur la clarté historique, ce danger est omniprésent. »

Les scènes affreuses provenant de la République centrafricaine, de la Syrie et du Soudan du Sud suffisent parfois à convaincre beaucoup de gens que l'ONU a toujours du mal à faire correspondre ses principes normatifs aux réalités sur le terrain, et qu'il y a encore beaucoup à faire pour prévenir les atrocités de masse. Cela a été amplement démontré par le fait que le génocide contre les Tutsis au Rwanda a été commis en dépit de l'adoption de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide quatre décennies auparavant et de la responsabilité inhérente du Conseil de sécurité de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis la tragédie qui s'est produite au Rwanda, l'Organisation a déployé des efforts pour prévenir les génocides et les atrocités de masse en renforçant la capacité du système des Nations Unies, en mobilisant la volonté politique de quelques États Membres et en analysant les enseignements tirés des échecs récents. On ne peut toutefois pas dire que ces efforts aient véritablement porté leurs fruits. Parmi ces efforts figurent l'approbation du principe de la responsabilité de protéger pendant le Sommet mondial de 2005; l'amélioration du programme relatif à la protection

des civils au moyen de la mise en place de cadres normatifs; la création du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide; et, s'agissant de la responsabilité de protéger, la mise en œuvre du plan d'action « Les droits avant tout », un outil permettant à l'ONU d'améliorer son action dans le domaine de la prévention en instituant une politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en vue de la réalisation des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'énoncés dans la Charte. Grâce aux travaux et à la jurisprudence des tribunaux pénaux des Nations Unies, y compris le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que le Tribunal spécial mixte pour la Sierra Leone et d'autres mécanismes pénaux internationaux, l'importance de la responsabilité individuelle des auteurs de ces crimes a été mise en évidence. Nous espérions que la combinaison de tous ces efforts permettrait de mettre en place une architecture robuste et efficace. Comme l'indique le document de réflexion (S/2014/265, annexe), la question essentielle qui se pose aujourd'hui est de savoir si ces moyens sont adéquats, ou s'il y des domaines qui appellent une amélioration soutenue. Sans entrer dans les détails, tout le monde dans cette salle conviendra avec moi qu'une amélioration soutenue s'impose.

Il est regrettable que certaines des initiatives prises de bonne foi par l'ONU et ses États Membres pour prévenir et combattre le génocide aient buté contre différents écueils et suscité des controverses entre États Membres. Aujourd'hui, certaines des initiatives viables, telles que la Cour pénale internationale, sont sujettes à des manipulations et des abus politiques, qui sont en contradiction avec les intentions initiales qui ont présidé à leur création. D'autres initiatives ne disposent toujours pas de ressources et de capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs fonctions, ce qui, à long terme, fait que les cadres normatifs ne donnent pas lieu à des outils concrets de prévention correspondant aux réalités sur le terrain. En conséquence, certains de ces efforts n'aboutissent pas à grand-chose, et les slogans « Plus jamais ça! » semblent toujours aussi vides de sens aujourd'hui qu'ils l'étaient après le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda.

Il est vrai qu'il y a des défis immenses à relever si l'on veut mener une action de prévention rapide et efficace. Chaque jour, non seulement au niveau de l'ONU mais aussi au sein des États Membres, les décideurs politiques sont confrontés à de nombreuses tâches urgentes ayant trait aux crises qui frappent telle ou telle région du monde. Il est de toute évidence très difficile de se pencher sur un problème qui ne s'est pas encore manifesté clairement, mais nous estimons que c'est une tâche que cette Organisation, après près de sept décennies d'existence, aurait maîtrisée. Il faut beaucoup d'efforts et de volonté pour surmonter les nombreux obstacles politiques, financiers et opérationnels.

Nous estimons qu'il faut mettre plus l'accent sur la réduction des risques de génocide et des atrocités de masse, afin de réduire la nécessité d'intervenir face à des crises. Au fil du temps, les investissements dans les domaines permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, tels que l'amélioration de la qualité de la gouvernance démocratique et de la situation des droits de l'homme, la mise en place d'institutions solides, la promotion de la performance économique, la réduction de la pauvreté et des inégalités et la réconciliation nationale, permettront de réduire ces risques. Nous estimons également qu'il faut investir plus d'efforts dans le renforcement des capacités de l'ONU en matière de préparation aux crises, au lieu d'improviser en cas de crise.

Dans ce contexte, les capacités opérationnelles devraient être renforcées bien à l'avance afin de gérer des situations qui se répètent généralement et pour améliorer la capacité de réponse des institutions. En d'autres termes, l'ONU doit avoir la capacité de permettre des déploiements rapides plutôt que de mobiliser des ressources pour un tel déploiement quand une crise éclate. Cela peut être mis au service des arrangements régionaux et sous-régionaux, qui, pour la plupart sont en train de créer des brigades en attente. Il est également très important que la communauté internationale investisse de manière considérable dans le renforcement des capacités des acteurs locaux et régionaux, étant donné qu'ils ont plus de raisons d'agir face aux conflits et crises qui se déroulent à proximité.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général le 7 avril à Kigali à l'occasion de la commémoration des 20 ans du génocide perpétré contre les Tutsis, et qui constitue selon nous une mutation dans la manière dont l'Organisation conçoit les choses :

> « J'ai moi-même envoyé un message aux représentants des Nations Unies dans le monde entier. Ce message est simple : lorsque vous constatez que des personnes risquent d'être victimes d'atrocités criminelles, n'attendez pas d'instructions de la hiérarchie. Dites les

choses haut et fort, même si certains peuvent s'en offenser. Agissez. Notre premier devoir est toujours de protéger les personnes – de protéger les êtres humains qui sont dans le besoin et exposés à un danger. »

L'ensemble du système des Nations Unies doit donc mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'application d'un tel changement de politique. Il s'agit d'une première.

Avant de terminer, je tiens à dire que le Rwanda est reconnaissant au Conseil de sécurité que la résolution 2150 (2014) condamne sans réserve tout déni du génocide au Rwanda. Nous appelons donc de nouveau tous les États Membres à appuyer la lutte contre le déni du génocide, qui constitue un déni du droit de mémoire, du droit de guérison et du droit de réconciliation, et l'obligation de tirer des enseignements du passé.

Pour terminer, je voudrais citer l'Ambassadrice María Cristina Perceval, de l'Argentine, qui a déclaré ce qui suit lors d'une réunion entre les membres du Conseil de sécurité et le Président Kagame tenue le 7 octobre 2013 à Kigali.

« Quand je vous écoute, Monsieur le Président, cela me rappelle l'histoire de mon pays. Je suis venue ici pour voir, apprendre et comprendre, et non pour désigner des coupables. Le génocide n'est pas un slogan; il est en nous, et l'ombre du passé est la lumière de demain. »

Tirons des enseignements du passé amer du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 afin de mieux prévenir et combattre de futurs génocides et atrocités de masse. Je remercie une nouvelle fois particulièrement tous mes collègues du Conseil de sécurité, qui ont non seulement voté pour la présente résolution mais s'en sont également tous portés coauteurs, ce qui est exceptionnel.

Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ce matin, nous faisons des déclarations en mémoire de ceux qui ont subi des souffrances si cruelles et en si grand nombre il y a 20 ans au Rwanda. Cependant, comme tant d'autres l'ont dit avant nous, à tant d'autres occasions aussi sombres : des déclarations peuvent-elles jamais répondre aux exigences d'un tel moment? Au moment où les âmes perdues – plus 800 000 – doivent continuer de demander, 20 ans plus tard : alors? Les 15 membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, ont-ils appris quoi que ce soit de notre massacre, après que nous avons été battus, découpés à la machette ou tués par balle en l'espace de 100 jours?

Quels mots emploierions-nous, nous, les membres actuels du Conseil de sécurité? Quels mots seraient épargnés par les railleries inévitables et les rires cyniques des Centrafricains dont des proches ont été tués ou ont fui leurs foyers en grand nombre. Une fois que nous ôtons les différences évidentes entre le Rwanda en 1994 et la République centrafricaine en 2014 – et même après le déploiement rapide de contingents africains et français en République centrafricaine et l'adoption de la résolution 2149 (2014), dont nous nous félicitons – d'autres aspects de la manière dont l'ONU fait face à ces crises n'ont pas changé : le long délai avant le déploiement est toujours là; de même que les inquiétudes liées à la garantie d'un nombre suffisant de fournisseurs de contingents; des contraintes financières existent également; et, enfin, n'arrivons-nous pas trop tard – une nouvelle fois? Aucun d'entre nous n'est indifférent, certes, peut-être. Mais il est tout aussi évident que nous ne nous en soucions pas suffisamment; pas suffisamment pour agir immédiatement, de manière quasi unanime, dans des situations où une intervention est nécessaire.

Nous ne nous en soucions pas suffisamment, car les catégories dans lesquelles nous nous rangeons et dans lesquelles nous rangeons les autres nous empêchent toujours de voir le point essentiel et évident. Même si ceux qui ont été tués il y a 20 ans étaient des Tutsis ou des Hutus modérés qui s'opposaient au génocide, ce n'est pas en raison de leur identité, Tutsis ou Hutus modérés, que nous les pleurons. Nous leur rendons hommage et nous nous souvenons d'eux aujourd'hui parce que ce sont des personnes, des êtres humains, comme nous. Le fait même que nous rangeons les êtres humains dans des catégories en fonction de leur race, nationalité, religion, origine ethnique, et des circonstances de leur naissance, continue de dominer la façon dont nous nous percevons les uns les autres. Il y a alors un entassement inévitable, un trop grand nombre d'entre nous nous considérant nous-mêmes – et étant considérés – comme plus importants que d'autres. C'est là la principale malédiction de l'humanité. Notre tendance à classifier, en nous appuyant sur un seul point de référence, constitue le fondement des extrémismes ethniques et des nationalismes ethniques qui, à leur tour, trahissent et corrompent le statut de victime.

Ce qui est alarmant, c'est que la plupart de ceux qui ont tué au Rwanda n'étaient pas des personnes

sadiques et délirantes ni des psychopathes. La plupart des tueurs étaient des gens ordinaires. Si notre compréhension historique des génocides et des tueries de masse nous apprend une seule chose, c'est que dans des circonstances très particulières, les gens ordinaires feront preuve d'une cruauté qu'ils n'auraient jamais pu concevoir, et encore moins leurs victimes. Même après avoir commis des crimes aussi terribles, ils sont peu nombreux à pouvoir exprimer des remords sans qu'une quelconque contrepartie ne leur soit offerte, car ils ne peuvent quasiment pas le croire eux-mêmes. Parmi tous les représentants assis dans cette salle, un nombre plus grand que nous n'oserions jamais l'imaginer pourrait éventuellement commettre des atrocités de masse dans des conditions extrêmes et inhabituelles. Nous ne saurons jamais si nous en ferions partie à moins que, pour notre plus grand malheur, nous nous retrouvions recouverts de cette toxine que nous appelons atrocités de masse. C'est ce que nous retirons de notre idée du génocide.

Un élément qui fait que des gens ordinaires puissent se transformer complètement c'est la peur. C'est comme si la peur éteignait les fonctions cérébrales les plus importantes et, à mesure qu'elle imprègne l'esprit, anéantit l'empathie. Quelle que soit la capacité de penser qui reste dans cet esprit rapetissé, elle tombe dans un circuit fermé qui se renforce lui-même, et dans lequel le fait de tuer, même des enfants, est considéré comme juste. Après ces atrocités, ces êtres deviennent de nouveau humains. Pourtant, leur culpabilité est tellement élaguée par la raison qui leur revient qu'elle est déformée : ne s'agissait-il pas, après tout, d'un cas compréhensible d'autodéfense préventive, justifient-ils? Si nous n'avions pas tenté de les tuer tous, ils nous auraient tous tués à terme. C'est simple.

La peur, basée sur des mensonges et nourrie par des idéologies extrêmes, réduit à néant les valeurs morales de nombreuses personnes, laissant uniquement l'enveloppe primitive d'un être. La peur est le moteur du génocide. Elle fait aussi hésiter ceux qui seraient en mesure d'intervenir pour l'arrêter. Les événements de 1993 en Somalie ont déterminé la manière dont la communauté internationale a réagi au Rwanda en 1994, comme l'Ambassadeur Keating l'a analysé avec lucidité dans les écrits qu'il a publiés. Le fait que le Rwanda siégeait alors au Conseil n'a pas aidé, car le Secrétariat a par conséquent hésité à diffuser plus largement le câble envoyé par le général Dallaire le 11 janvier. L'hésitation conduit aux excuses et à la logique de la couardise.

Si la peur est notre ennemie, alors le courage doit être notre allié, et je ne parle pas d'un courage singulier ou exceptionnel mais de celui que nous devons avoir quand les événements l'imposent. À titre individuel, en tant que membres du Conseil, nous devons avoir le courage de contribuer davantage à l'action de maintien de la paix de l'ONU. Nous ne devons pas nous contenter de la mandater, de la définir ni même de la financer; nous devons en partager les risques et y prendre pleinement part, avec vigueur. Le Secrétariat doit avoir le courage de nous livrer la vérité nue, et nous devons avoir le courage de l'entendre, tandis que les soldats de la paix doivent, eux, avoir le courage de protéger les civils dans les pires circonstances, avec ou sans mandat. De toute façon, dans de tels cas, les mandats importent peu.

En outre, nous devons avoir le courage de comprendre que nos méthodes de travail au Conseil créent un sentiment de routine, paralysant et dangereux. Nous devons aussi avoir le courage de regarder la vérité en face : quelles que soient ses faiblesses persistantes, la Cour pénale internationale est la seule option à disposition. Plus vite nous nous emploierons tous à la renforcer et à adhérer à son statut, plus vite elle pourra s'acquitter de la mission qui lui a été confiée, à savoir mettre fin à l'impunité de tous ces types de crime.

Enfin, toujours sur la question du courage, ma délégation présentera le moment venu un projet de résolution pour adoption par le Conseil qui proposera de créer une médaille des Nations Unies en reconnaissance des actes de très grande bravoure. Le Secrétaire général décernerait cette distinction honorifique au personnel militaire et civil des Nations Unies ayant fait montre d'un courage exceptionnel et ayant bravé les pires dangers pour sauver des personnes d'une mort certaine, au service de l'humanité et de l'ONU. Cette décoration serait appelée la médaille du courage Mbaye Diagne, en l'honneur du plus grand héros qu'ait connu l'Organisation des Nations Unies.

Le capitaine Mbaye Diagne, du Sénégal, a été tué après avoir sauvé la vie de centaines, voire de milliers, de Rwandais. Le fait qu'il ait agi sans arme et pratiquement seul, alors que les Tutsis et les Hutus modérés étaient lâchement abandonnés par la quasi-totalité de la communauté internationale n'en rend l'intervention du capitaine Diagne que plus humaine et plus héroïque. J'invite instamment les membres à regarder ou écouter l'émouvant documentaire télévisé et radiophonique, intitulé « A good man in Rwanda », que la BBC lui a consacré.

On peut bien sûr citer d'autres personnes, comme le général Romeo Dallaire, et son adjoint, le général Henry Anyidoho, ainsi que les observateurs militaires de l'ONU, les travailleurs humanitaires et les journalistes qui, aux côtés de nombreux Rwandais courageux, se sont comportés avec honneur face à l'inimaginable, il y a 20 ans.

Notre projet de résolution proposera que le Secrétaire général mette sur pied une équipe chargée de concevoir la médaille Diagne et établisse un comité externe composé d'anciens soldats de la paix venus d'horizons divers et triés sur le volet qui auront pour tâche d'examiner toutes les candidatures et de confirmer toutes les nominations pour s'assurer qu'elles sont méritées. L'Assemblée générale devrait, quant à elle, envisager de créer un fonds spécial d'aide aux familles des récipiendaires de cette distinction. La médaille serait remise par le Secrétaire général en personne au lauréat, ou à son parent le plus proche, à l'occasion d'une cérémonie officielle à laquelle assisterait l'ensemble des membres du Conseil de sécurité.

L'heure est venue en effet pour le Conseil de sécurité d'honorer ceux qui oeuvrent en son nom et dont l'humanisme et le courage sur les théâtres de guerre sont bien supérieurs aux nôtres. Ils doivent nous servir de modèle, à nous et à tous ceux qui travaillent pour l'ONU sur le terrain, si nous voulons un jour mettre définitivement fin à cette infamie que nous appelons le génocide. Alors seulement, nous pourrons déclarer aux âmes de ceux qui ont été massacrés au Rwanda il y a 20 ans que nous, membres du Conseil de sécurité, avons appris et avons changé.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à remercier M. Jan Eliasson et M. Colin Keating de leurs exposés. Nous avons écouté avec beaucoup d'émotion et d'attention la déclaration du représentant du Rwanda.

Nous nous souvenons aujourd'hui des événements tragiques survenus au Rwanda en 1994, événements qui dans la mémoire collective de la communauté internationale évoquent un sentiment d'horreur mais aussi un profond sentiment de culpabilité face au massacre qui s'est déroulé au crépuscule du XXe siècle et qui aurait pu et dû être évité. L'histoire du siècle passé, et notamment les terribles enseignements de la Seconde Guerre mondiale, aurait dû nous apprendre que les prémices d'un génocide doivent être combattues avec force, sans indulgence pour ceux qui épousent une idéologie xénophobe afin de satisfaire des objectifs politiques à court terme. Le peuple russe, dont une partie, à l'instar de nombreux autres peuples, a été condamnée par les nazis à l'anéantissement physique, a payé un effroyable tribut qui se chiffre en dizaines de millions de morts, soldats, civils, femmes, personnes âgées et enfants.

Tout se passe comme si l'humanité n'avait pas tiré les enseignements des épisodes sanglants de l'histoire. Certes les criminels nazis ont été jugés et dans le sillage de la victoire sur le fascisme, nous avons établi un nouvel ordre international. La Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention de 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été adoptées. Elles ont permis de qualifier certains agissements de génocide et de faire en sorte qu'il y ait responsabilité pénale pour ces crimes.

Malgré cela, à la fin du XXe siècle, la communauté internationale n'a pas su comprendre à temps les signes de détresse en provenance d'un petit pays d'Afrique, ni venir au secours de sa population. L'un des génocides les plus épouvantables de l'histoire s'est déroulé sous nos yeux sans qu'il n'y ait pratiquement aucune réaction des Nations Unies. Comment cela a-t-il été possible? En 1994, une mission de maintien de la paix des Nations Unies était pourtant présente au Rwanda. Pourquoi est-elle restée impuissante devant les méfaits sanglants qui ont mené au génocide?

Nous estimons que les réponses à ces questions se trouvent dans les conclusions du rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda (voir S/1999/1257, annexe), mise en place au lendemain de la tragédie. La Commission est arrivée à la conclusion que la raison principale de l'incapacité totale de l'ONU d'empêcher le génocide est que les États et l'ONU elle-même, en tant qu'organisation, n'ont pas eu la volonté politique suffisante d'agir de manière résolue, alors même que tous les instruments et bases juridiques nécessaires à la prise de décisions étaient en place.

Certains firent valoir les impératifs de protection du personnel de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ou la nécessité de sauver leurs compatriotes qui se trouvaient dans le pays. D'aucuns se préoccupèrent avant tout de leurs exigences politiques internes, tandis que d'autres ne pensaient qu'à maintenir leur influence politique sur le pays. D'autres encore ne prêtèrent tout simplement pas suffisamment d'attention

aux effroyables nouvelles qui nous parvenaient de Kigali, les mettant sur le compte des « particularités » africaines. En vérité, l'ONU a failli à ses obligations envers le Rwanda et ce manquement a coûté environ 1 million de vies humaines.

Quelle conclusion pouvons-nous dès lors tirer aujourd'hui à l'heure où nous commémorons un anniversaire aussi tragique? Nous devons poursuivre le travail entamé par l'ONU pour réparer ses erreurs. Or, les mêmes erreurs continuent d'être commises aujourd'hui, comme en témoignent les propositions de plusieurs membres du Conseil de sécurité concernant la création d'une mission des Nations Unies en Syrie, censée, on ne sait comment, mettre un terme à la violence et fournir au Conseil de sécurité des informations plus objectives sur la situation sur place.

Ce qu'il faut, c'est arrêter d'utiliser des forces politiques qui prêchent des idées nationalistes voire extrémistes pour satisfaire des objectifs à court terme. Il faut comprendre une fois pour toutes que s'accommoder de telles forces peut produire les résultats les plus tragiques et les plus destructeurs. Ce n'est pas un hasard si à la Conférence internationale sur la prévention des génocides, tenue récemment à Bruxelles, on a une nouvelle fois insisté sur la nécessité de protéger et de défendre les droits fondamentaux des minorités, et si l'importance des mesures de prévention de l'incitation à la violence motivée par la haine ethnique ou religieuse a été soulignée.

Nous demandons à tous les pays de resserrer effectivement la coopération internationale et régionale pour atteindre ces objectifs, conformément à la Charte des Nations Unies. C'est ce à quoi doit s'attacher le Secrétariat, particulièrement le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. À cet égard, il importe au plus haut point de définir de façon appropriée les véritables priorités et objectifs. La recherche théorique, dans le cas où cela s'avère nécessaire, doit être pleinement intégrée dans le cadre des fondements juridiques internationaux existants.

Aujourd'hui, à l'heure où nous pleurons avec le peuple rwandais, nous devons nous rappeler que notre fragile planète a besoin de nos efforts communs pour relever les défis auxquels elle est confrontée.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie la présidence nigériane d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé. J'ai aussi suivi avec beaucoup d'attention la déclaration faite par M. Keating.

Il y a 20 ans, le peuple rwandais a été l'objet d'un carnage sans précédent, lors duquel des centaines de milliers de civils ont été tués. Ce fut un sombre chapitre de l'histoire de l'humanité dont nous devons à jamais nous rappeler. Au cours des 20 dernières années, le Gouvernement et le peuple rwandais n'ont épargné aucun effort pour promouvoir la réconciliation nationale, maintenir la stabilité nationale et relancer le développement économique et social. Des résultats remarquables ont été obtenus. Le Chine souhaite sincèrement au Gouvernement et au peuple rwandais de continuer d'obtenir des résultats sur la voie de la réconciliation nationale.

Au cours des 20 dernières années, la communauté internationale n'a eu de cesse de réfléchir sur les enseignements tirés du génocide au Rwanda et n'a épargné aucun effort pour éviter que ne se reproduise 'une tragédie similaire. En tant que dispositif central de sécurité collective, le Conseil de sécurité a participé activement ces dernières années à diverses actions menées pour prévenir et régler les conflits, et a joué un important rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant des moyens de prévenir et de réagir rapidement et efficacement aux divers conflits et crises potentiels pour prévenir un nouveau génocide, je tiens à souligner les trois points suivants.

Premièrement, prévenir et maîtriser les conflits est la manière la plus efficace de prévenir le génocide. Les différends ethniques et religieux, l'absence de développement et des capacités insuffisantes, entre autres facteurs, sont susceptibles de susciter des tensions ethniques, d'aggraver les inégalités sociales et même de mener à des conflits sanglants. En vue de contenir les conflits et d'en éliminer les causes profondes, il est nécessaire de prendre des mesures intégrées pour traiter les symptômes et les causes profondes en favorisant le dialogue politique inclusif et la réconciliation nationale, et créer un environnement pacifique propice à l'harmonie ethnique et à l'unité. Dans une société pluraliste où cohabitent plusieurs ethnies et religions, il est absolument nécessaire de promouvoir le dialogue entre les différents groupes ethniques, de plaider en faveur de la paix, de l'harmonie et de l'inclusion, de renforcer la cohésion sociale, de consolider la compréhension et la confiance, et de prévenir la discrimination et la confrontation.

Deuxièmement, pour prévenir efficacement le génocide, les pays et les gouvernements doivent remplir leurs fonctions et obligations. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. Les gouvernements et les parties à des conflits doivent se conformer au droit international humanitaire et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, entre autres obligations souscrites au plan international, et tout faire pour protéger les civils contre le génocide.

La communauté internationale doit respecter le rôle de chef de file des pays concernés et, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, fournir un appui constructif. Les organisations régionales ont une meilleure connaissance de la situation sur le terrain et des causes profondes des conflits et des tensions. Elles ont aussi des liens plus étroits avec les parties concernées. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doivent renforcer la coordination et la coopération en vue de tirer pleinement parti des synergies visant à activement appuyer les efforts des pays concernés en matière de protection des civils. Les systèmes juridiques des pays concernés doivent être les principaux canaux pour assurer aux victimes du génocide des garanties d'une procédure régulière et de justice, sur la base du strict respect de leurs traditions juridiques et de leurs réels besoins.

Troisièmement, la communauté internationale doit en priorité aider les pays concernés à réaliser la croissance économique et le progrès social afin d'éliminer la causes économiques et sociales du conflit. La communauté internationale doit recourir au dialogue, aux bons offices et à la médiation, entre autres outils, pour promouvoir le règlement des différends et organiser des conférences pour prévenir et contenir l'escalade du conflit et arrêter à la source le génocide et les autres crimes contre l'humanité.

Parallèlement, les institutions financières internationales et les agences de développement doivent intensifier leurs efforts dans les pays africains et dans les autres pays en développement pour honorer tous leurs engagements en termes d'assistance et de réduction de la dette et de mobilisation des ressources nécessaires au développement général de l'Afrique, en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur fournissant un appui politique, financier et technique.

Les évéements du passé doivent être des enseignements pour l'avenir. La tragédie d'il y a 20 ans au Rwanda a marqué à jamais la mémoire de l'humanité. La communauté internationale doit tirer les enseignements nécessaires de ces événements et s'attacher à maintenir la paix, renforcer le développement commun, éliminer les causes profondes du conflit, promouvoir l'harmonie et la coexistence entre différents groupes ethniques, et conjuguer leurs efforts aux fins d'une paix basée sur le désir d'un monde harmonieux.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement nigérian d'avoir organisé cette importante séance d'information. Je remercie le Vice-Secrétaire général de ses observations et pour sa détermination et celle de l'ONU à faire mieux. Mes remerciements vont aussi à l'Ambassadeur Keating, qui a partagé avec nous son expérience et sa compréhension du problème. Tous ceux qui ont le privilège d'être membres du Conseil de sécurité doivent tirer les enseignements de ce qui s'est produit en 1994 sans que le monde intervienne. L'Ambassadeur Keating nous y a aidés.

Le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la République tchèque ont reçu un hommage particulier la semaine dernière de la part du Gouvernement rwandais pour l'action qu'ils ont menée au cours du génocide. Aujourd'hui, grâce à l'Ambassadeur Keating, nous pouvons ajouter l'Argentine et Djibouti à la courte liste de ceux qui ont agi – non de ceux qui se sont contentés d'être des spectateurs – face aux pires horreurs survenues depuis l'Holocauste.

Il y a neuf jours, j'ai eu le privilège de compter parmi les représentants venus de tous les coins de la planète présents à Kigali pour marquer le vingtième anniversaire du génocide rwandais. Nous avons incliné la tête en souvenir des 800 000 hommes, femmes et enfants et plus qui ont été impitoyablement privés de leur vie. Nous nous sommes promis une nouvelle fois d'aider à mener à bien l'action encore en cours pour le relèvement, la réconciliation et la réintégration. Et nous nous sommes joins au Président Kagame pour saluer cet esprit rwandais que personne ne peut briser, comme il l'a dit, qui a permis aux populations de ce beau pays de construire un avenir meilleur sans pour autant oublier le passé.

Mais alors que les dignitaires participaient solennellement à la cérémonie, ont commencé à nous parvenir les cris et les gémissements de femmes rwandaises – mères, épouses, filles, sœurs – qui, d'une voix obsédante, ont rappelé ce que chaque survivant doit ressentir, et pas seulement à l'occasion des anniversaires.

Chaque jour que Dieu fait, les Rwandais, dont nombre d'entre eux à la Mission du Rwanda à New York et leurs familles, vivent sans ceux qui comptent le plus pour eux. En proie au chagrin, 200 personnes ont dû être évacuées la semaine dernière du Stade Amahoro. Des millions d'autres ressentent ce désespoir au quotidien.

Le stade dans lequel nous nous trouvions est celui-là même qui a servi de refuge à 12 000 personnes, qui y ont vécu dans le dénuement le plus total sous l'œil de la Force décroissante du général Dallaire. Ce stade sera pour toujours le rappel de ce que l'ONU aurait pu accomplir si ses hauts responsables, ainsi que les États-Unis et d'autres puissants États Membres avaient envoyé des renforts de l'ONU et non évacué la plupart des soldats de la paix sur le terrain.

Le Président Clinton l'a déclaré à plusieurs reprises : l'incapacité d'agir des États-Unis pendant le génocide de 1994 au Rwanda est son plus grand regret. Tous ici, que nous ayons fait partie de nos gouvernements respectifs ou non, que nous ayons siégé au Conseil de sécurité ou non, nous devons nous livrer à l'introspection pour envisager ce que nous aurions pu faire de plus.

Aujourd'hui, nous examinons une nouvelle fois la question centrale des enseignements tirés – non seulement en théorie ou sur le papier, mais véritablement compris, ressentis et appliqués dans la pratique. Ce faisant, nous tirons profit d'instruments qui n'existaient pas il y a 20 ans, comme le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Cour pénale internationale, la doctrine de la responsabilité de protéger, les améliorations apportées aux capacités régionales de maintien de la paix – et, à cet égard, je voudrais en particulier souligner la participation des soldats de la paix rwandais dont l'action exceptionnelle, pour prévenir les atrocités en République centrafricaine et ailleurs, force l'admiration –, davantage de souplesse dans le déploiement des mécanismes d'établissement des responsabilités, et une intensification bienvenue, au sein de la société civile, de la prise de conscience du génocide et du militantisme visant sa prévention.

Je cite cette dernière dimension en particulier parce que, durant le génocide au Rwanda, alors que 800 000 personnes étaient assassinées, une membre du Congrès américain, Patricia Schroeder, a commenté la réponse des États-Unis en soulignant que, dans son propre État, le Colorado, une organisation de recherche étudiait la population des gorilles menacés d'extinction au Rwanda. S'étonnant publiquement de la réaction américaine, et décrivant l'engagement civique dans le pays, elle a déclaré :

> « Certains groupes s'inquiètent terriblement pour les gorilles. Mais – c'est horrible à entendre – on ne sait tout simplement pas quoi faire pour aider la population ».

Toutes les pressions politiques jouaient en faveur de l'inaction plutôt que d'une intervention créative visant à aider un peuple qui en avait désespérément besoin. Ce ne sont pas les calculs politiques qui devraient dicter notre réaction. En tant que communauté mondiale, nous avons conscience que les atrocités de grande ampleur peuvent résulter de divers scénarios. Nous commençons à identifier des schémas et des indicateurs caractéristiques. Nous sommes tous d'accord : il convient de faire preuve de vigilance pour empêcher les situations instables de s'aggraver. Nous avons tous affirmé que chaque gouvernement a le devoir de protéger ses citoyens contre les atrocités de masse. Nous avons déclaré être prêts à intervenir, conformément à la Charte des Nations Unies, lorsque les États ont besoin d'aide pour s'acquitter de cette obligation.

Dans certains cas, du Timor-Leste au Libéria, en passant par la Sierra Leone, la Libye, le Kenya et la Côte d'Ivoire, nous nous sommes alliés à des partenaires sur place pour mettre un terme à la violence ou la prévenir. Récemment, nous avons progressé dans l'assistance apportée à la République démocratique du Congo et dans le renforcement de l'ONU pour lutter plus efficacement contre les milices qui continuent d'attaquer et de violer les civils. Nous avons intensifié les efforts diplomatiques pour restaurer la paix au Soudan du Sud et, sur place, l'ONU a non seulement fait don de fournitures de secours aux populations déplacées par les récents combats, mais – et c'est tout aussi important – elle a aussi ouvert ses portes comme jamais auparavant, permettant que ses bases deviennent des îlots de protection. Des forces africaines et françaises ont été déployées pour tenter de prévenir les atrocités de masse en République centrafricaine. Nous avons rapidement approuvé la création d'une commission d'enquête, et nous venons d'approuver une opération de maintien de la paix des Nations Unies afin de lutter contre la catastrophe qui y fait rage. Nous devons faire en sorte que des forces africaines, européennes et des Nations Unies y soient déployées d'urgence.

Globalement, cependant, il est à la fois équitable et profondément décevant d'admettre que nos réussites

ne sont que partielles et que les crimes contre l'humanité qui persistent sont dévastateurs. Hier, nombre d'entre nous ont participé à une réunion selon la formule Arria au cours de laquelle nous avons vu des photographies choquantes prises dans les prisons syriennes, qui montrent l'assassinat systématique et industrialisé, par le massacre ou la famine, d'environ 11 000 détenus. Ces photos ont été prises dans trois seulement des 50 centres de détention gérés par la Syrie dans le pays. À cela, il faut ajouter les victimes syriennes des attaques à l'arme chimique, les enfants abattus par des barils explosifs et tous ceux qui sont affamés jusqu'à la mort dans les villes et villages assiégés ou qui sont exécutés par des groupes terroristes. Dans 20 ans, comment reviendrons-nous sur l'incapacité du Conseil de sécurité à aider toutes ces personnes? Comment expliquerons-nous la désunion du Conseil, 20 ans après le Rwanda?

Il arrive trop souvent que nous fassions trop peu, que nous attendions trop longtemps ou que nous soyons pris au dépourvu par des événements qui n'auraient pas dû nous surprendre. À l'avenir, nous devrons agir plus efficacement pour confronter et vaincre les professionnels de la haine. Protéger les populations des atrocités de masse, c'est aussi prévenir les circonstances qui leur sont propices – discrimination systématique, déni de la dignité humaine et codification de l'intolérance. Personne ne devrait être la cible de violences simplement à cause de son identité ou de ses convictions.

Dans notre effort collectif pour prévenir les atrocités de masse, nous devons utiliser dans un esprit créatif tous les outils à notre disposition – surveillance du respect des droits de l'homme, missions diplomatiques, assistance technique, embargos sur les armes, sanctions intelligentes, opérations de maintien de la paix, enquêtes judiciaires, commissions d'établissement des faits, tribunaux et autres mesures conçues pour influer sur les calculs des auteurs de ces atrocités qui, chaque jour, décident jusqu'où ils vont aller. Chaque jour, ils procèdent mentalement à une analyse coûts-avantages pour déterminer si le prix à payer pour persister est supérieur ou non aux avantages que leur perspective souvent perverse leur laisse entrevoir.

Nous devons également innover pour mieux profiter des nouvelles technologies, comme les drones qui sont à présent déployés en République démocratique du Congo, ou même comme les messages texte dont l'on se sert pour donner l'alerte, suivre les déplacements des groupes illégaux, ou recueillir les preuves de violations criminelles; et bien sûr, nous devons toujours acheminer l'aide à ceux qui en ont désespérément besoin.

Il convient également de rappeler que prévenir les atrocités de masse est une responsabilité mondiale qui exige de robustes contributions de notre part à tous. En particulier, nous devons former et équiper les soldats de la paix qui s'apprêtent à risquer leur vie. Davantage de pays doivent payer leur écot, en apportant des ressources humaines militaires et civiles, des éléments habilitants ou toute autre forme de contribution. Je me fais l'écho du point soulevé par mon homologue rwandais selon qui, 20 ans après le génocide rwandais, nous ne devrions plus nous limiter à « improviser en cas de crise ». De plus, nous devons renforcer les liens de confiance qui nous unissent. Les divergences traditionnelles qui prévalent au sein de groupes régionaux, ou entre lesdits groupes, ne doivent ni diminuer nos capacités ni entamer notre disposition à être unis dans l'action.

Enfin, nous devons demander à chaque État de réfléchir à ce qu'il pourrait faire de plus pour éliminer les obstacles politiques qui entravent une action efficace. Encore une fois, au regard des milliers de vies qui sont en jeu en Syrie et ailleurs, une telle obstruction est intolérable et la coopération est un impératif tant moral que stratégique. Demain après-midi, nous aurons également l'occasion de faire la lumière sur les horreurs perpétrées dans les ténèbres de la Corée du Nord.

Notre tâche est aussi simple qu'elle est vitale : nous devons nous assurer que, lorsque nos successeurs se réuniront ici-même dans 20 ans, ils n'évoqueront pas davantage encore d'occasions ratées ou d'échecs. Au contraire, leur langage sera empreint de respect – du respect que leur inspirent les mesures globales de lutte contre les atrocités que nous aurons prises ensemble. Faisons en sorte qu'ils puissent alors déclarer que nous avons su débloquer l'impasse pour trouver l'union, que nous avons su faire du devoir de mémoire un appel à la mobilisation, et que nous avons su aller au-delà des simples promesses pour prendre les mesures audacieuses et concrètes qui mettent fin aux guerres et font cesser le génocide avant que la déchirante douleur qu'il cause ne se fasse entendre dans les pleurs des survivants.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Premièrement, la République de Corée s'associe au Rwanda et à la communauté internationale pour commémorer le vingtième anniversaire du génocide rwandais. L'écho des événements survenus il y a 20 ans continue de se faire entendre dans nos pensées et dans notre conscience.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, de nous donner l'occasion de nous remémorer et de mettre à profit les enseignements de cet événement tragique. Notre gratitude va également au Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, et à l'Ambassadeur Colin Keating, dont les exposés nous permettent de réaffirmer notre attachement au principe du « Plus jamais ça! ».

Compte tenu des enseignements tirés du génocide rwandais, l'ONU et ses États Membres œuvrent de concert afin de prévenir une nouvelle catastrophe humanitaire épouvantable. Nous avons fait des efforts pour renforcer les capacités institutionnelles de la communauté internationale à combattre les crimes graves contre l'humanité grâce à des systèmes de justice pénale nationaux et internationaux. La création du Conseil des droits de l'homme est importante, car celui-ci peut jouer un rôle significatif en termes d'alerte rapide en surveillant les cas de violations graves des droits de l'homme et d'atrocités massives. Doter les diverses missions de maintien de la paix des Nations Unies déployées à travers le monde d'un mandat plus clair concernant la protection des civils constitue également un pas important dans la bonne direction. Les appels du Secrétaire général, notamment l'initiative « Les droits avant tout » et la politique de la porte ouverte, ont joué un rôle de catalyseur pour stimuler l'autorité morale et accroître le rayon d'action opérationnelle de l'ONU. Cependant, il reste encore des défis à relever avant de pouvoir prétendre que les enseignements du passé ont été entièrement assimilés.

Tout d'abord, il reste beaucoup à faire pour réduire l'écart entre le désespoir des populations qui se trouvent dans des situations dramatiques et le désir de la communauté internationale de les aider. Élaborer un plan international d'urgence qui pourrait être appliqué rapidement en cas de grave crise humanitaire pourrait permettre de relever ces défis. Promouvoir la coopération régionale et les partenariats avec les organisations non gouvernementales dans ce domaine, comme ce fut le cas à la récente conférence internationale de Bruxelles sur la prévention du génocide, est une option qu'il convient d'examiner plus avant.

Trouver le moyen d'éradiquer la culture de l'impunité est un autre grand défi. À cet égard, nous apprécions le travail réalisé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La communauté internationale doit continuer d'étayer le TPIR afin qu'il puisse achever ses travaux conformément à sa Stratégie d'achèvement.

Dans un contexte plus large, il faut renforcer la coopération internationale afin de traduire tous les fugitifs en justice. Nous demandons à ce que la Cour pénale internationale, qui est le seul mécanisme permanent de justice pénale internationale, reçoive davantage d'appui.

Il faut prêter plus d'attention à la responsabilité qu'ont les États de protéger leur population, et les débats sur la responsabilité de protéger doivent produire des résultats plus tangibles.

Comme nous en avons fait l'amère expérience, notre sagesse collective et notre étroite coopération sont requises pour réussir à stopper les crimes humanitaires les plus graves. Nous devons unir nos forces et faire tout notre possible pour que notre attachement au principe du « Plus jamais ça! » ne se transforme pas en une résignation insoutenable au « Encore et encore ».

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Madame la Présidente, je voudrais transmettre la solidarité du peuple et du Gouvernement argentins au peuple et au Gouvernement de votre pays, le Nigéria. L'humanité n'a vraiment pas le droit de souffrir.

L'Argentine ne devient pas coauteur de projets de résolution pour des raisons techniques ou ponctuelles qui peuvent exister ou non dans un projet donné. Elle le fait lorsque, comme c'est le cas aujourd'hui, l'objectif du projet de résolution consiste à affirmer la validité illimitée et indubitable des buts et principes fondamentaux de l'ONU, en particulier la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles pour tous, sans distinction aucune. Nous le faisons également parce que, dans notre pays, il s'agit d'une politique d'État. Nous le faisons lorsque, comme dans le cas présent, il ne fait aucun doute à nos yeux que la communauté internationale doit cesser toute mesquinerie et parler haut et fort en sachant que seules la mémoire, la vérité, la justice et les réparations empêcheront que des crimes odieux et sans mesure, comme celui du génocide rwandais en 1994, ne se répètent, non seulement au Rwanda, mais aussi n'importe où dans le monde. Nous le faisons lorsque ne pas le faire serait contraire à l'impératif juridique et éthique qui nous incombe, en tant que Membres de l'Organisation et que membres du Conseil de sécurité, mais surtout en tant qu'hommes et femmes participant de cette humanité commune.

Un penseur argentin, ayant vécu l'horreur, a dit que le génocide est la matrice dans laquelle s'illustre de manière sombre et monstrueuse le mal absolu que le pouvoir, dans toute sa nudité, est capable de déchaîner à l'encontre des autres êtres humains. Car tout génocide soulève la question extrêmement cruciale de savoir quelles sont les profondeurs les plus sombres de l'humanité, toujours présentes et d'où émergent les racines de notre société actuelle. Dans le même temps, nous savons que chaque tragédie humaine constitue, individuellement et collectivement, un tremplin pour un nouveau départ. Le Rwanda le sait fort bien, de même que les peuples victimes du génocide, du terrorisme d'État, de massacres, d'atrocités massives. Nous savons qu'une tragédie entraîne un nouveau départ, nécessite un nouveau départ, qu'elle est l'occasion de repenser encore et encore à ce que signifie pour nous bâtir une société. Nous savons que les transitions ne sont pas faciles, ni univoques, et que nous ne les abordons pas tous de la même manière. L'on ne peut pas non plus imposer ici à un peuple de construire sa mémoire d'une seule et même façon. Les questions se multiplient, sans jamais trouver de réponses définitives. C'est parce que la mémoire, tout comme les victimes, n'est pas répétitive; elle est créative.

C'est pourquoi commémorer le génocide ne consiste pas à mettre en lumière un ensemble d'expériences fragmentées, une liste de l'horreur, ou des événements survenus dans le désordre. Ce serait obscène. Commémorer le génocide, c'est en chercher le sens. C'est une quête de sens parce que, au sein de la société et à l'intérieur de nous-mêmes, les survivants, il existe un abîme effroyable. Ce gouffre sépare ce passé que nous abhorrons de l'avenir qui nous oblige à penser, à croire et à accepter que la vie à laquelle nous souhaitons rendre justice et le monde dans lequel nous méritons de vivre peuvent être différents. Nous devons les rendre différents dès aujourd'hui par la vérité, la mémoire, la justice et les réparations car, pour nos peuples, l'avenir, c'est le présent de la mémoire.

Comme certains l'ont déjà dit, l'Argentine était membre du Conseil de sécurité en 1994, et le 16 mai de cette année-là, après la présentation du rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda (S/1994/565), elle n'avait pas hésité à dénoncer (voir S/PV.3377) le fait que depuis les événements du 6 avril, avec la violence, les sévices et les massacres atroces et systématiques qui s'en sont ensuivis, le Rwanda connaissait une crise humanitaire d' énorme dimension et se trouvait dans une situation horrible que rien ne saurait justifier.

À l'époque, l'Argentine avait demandé que les violations systématiques et généralisées du droit humanitaire perpétrées au Rwanda, ainsi que toutes les violations des droits de l'homme qui avaient choqué le monde entier, fassent l'objet d'enquêtes approfondies. En juillet de cette même année, lorsqu'après les massacres des communautés et des familles – qui visaient en majorité les Tutsis, mais aussi les Hutus et d'autres personnes qui avaient dénoncé ces violence et ces horreurs –, il avait été confirmé que les atrocités commises au Rwanda pouvaient être qualifiées de crime de génocide, l'Argentine a affirmé sans équivoque qu'il ne fallait pas dissimuler ou minimiser des crimes d'une telle ampleur et qu'ils ne devaient pas rester impunis.

Dans ce contexte, et pour honorer la mémoire des victimes, cette commémoration représente une excellente occasion de réfléchir aux trois dimensions que nous devons garder à l'esprit quand nous parlons de génocide. La protection des populations du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité, de crimes de guerre – y compris l'incitation à commettre ces crimes – n'a qu'un seul nom : la prévention. Il faut également renforcer les normes des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit international, les institutions démocratiques et une culture sociale où la reconnaissance et le respect des différences et de la diversité nous éloignent d'une idéologie de la haine qui n'est ni de gauche, ni droite, ni du centre. L'idéologie de la haine est l'idéologie de la haine, qui prêche que l'enfer, ce sont les autres. Par conséquent, nous devons renforcer non seulement le droit positif, mais également la conscience éthique et les fondements légitimes d'une société nationale et internationale démocratique.

En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, je me souviens que ma mère aimait souvent répéter une réflexion de sainte Thérèse, en disant qu'il y a plus de larmes versées sur les prières exaucées que sur celles qui ne le sont pas. C'est une réalité que nous vivons tous les jours. Chaque jour, nous écoutons des prières et nous voyons des larmes qui sont versées, mais ce qui importe, c'est de décider d'y prêter attention, parce que ce sont là les voix des victimes. Il ne suffit pas d'avoir une bonne architecture normative ou des institutions juridiques solides et justes; il faut changer fondamentalement la conception du pouvoir, qui est encore hégémonique; changer les pratiques sociales,

qui sont encore discriminatoires; et changer la culture politique, qui est toujours humiliante.

Hier, je disais que pour de nombreuses personnes, il faut voir pour croire, comme l'a dit saint Thomas. Dans le cas du génocide, nous devons croire pour voir. L'on peut venir à plusieurs reprises avec des prières et des larmes, des supplications, démontrer la souffrance des victimes; mais, parfois, les gens refusent de croire qu'il s'agit d'un génocide et peuvent dire qu'il n'y a pas eu de massacre. C'est pour cette raison que nous estimons qu'en réalité, ce qu'il faut, c'est une conscience authentique. Quand nous rejetons fermement le recours à la violence comme moyen de règlement de conflits; quand nous nous opposons pacifiquement à une puissance hégémonique qui a recours à la force des armes ou à des moyens économiques humiliants pour régler les conflits, alors la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ne sera pas seulement un excellent texte juridique, contraignant et qui nous oblige à agir, mais deviendra aussi une réalité pour toute l'humanité.

De ces trois dimensions – la prévention, le renforcement des normes et de la culture des droits de l'homme et du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité – je voudrais mettre l'accent sur la prévention. Le Secrétaire général, ou plutôt M. Eliasson, que je remercie pour sa présence à la présente séance, nous a interpellés au moyen d'un titre. Il ne s'agit pas d'un slogan, mais d' un appel : « Les droits avant tout ». Puisqu'il ne s'agit pas d'un simple slogan et que ce ne sont pas que des mots, nous devons écouter cet appel. Mettre les droits avant tout n'est pas synonyme, mais plutôt l'antonyme de donner la priorité au règlement des différends par la force. Cela signifie qu'il faut mettre au premier plan les droits de l'homme de tous les êtres humains.

Prévenir c'est assumer la responsabilité de protéger; c'est écouter les peuples, les organisations régionales, les populations de chaque État-nation qui racontent ce qu'elles ont vécu au lieu de se fier à des documents issus des tours d'ivoire qui ne font que s'imaginer ce que d'autres personnes peuvent ressentir. Prévenir c'est continuer à développer et à renforcer le droit international et les droits de l'homme. Prévenir, c'est ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que nous avons élaborée avec la France. Prévenir, c'est reconnaître le droit à la vérité en tant que droit à part entière. Prévenir, c'est renforcer la Cour pénale internationale pour qu'elle soit plus juste, plus cohérente et plus efficace, et non la détruire.

Je voudrais conclure en insistant sur la prévention dans les sociétés qui ont connu le génocide. Que faire après? Comment imaginons-nous l'avenir? Comment pouvons-nous croire qu'il y a un avenir? Comment une société – pas des individus, mais la société dans son ensemble – peut-elle aller de l'avant après avoir été victime? Grâce à plus de mesures punitives ou plus de droits de l'homme? Grâce à plus de répression ou plus de libertés? Grâce à plus de discrimination ou de plus d'égalité?

Si la prévention du génocide dans les sociétés qui l'ont connu se base sur un scénario politique et social dans lequel prévalent une culture de la peur permanente – une culture que les médias s'emploient à diffuser – et une culture de suspicion contre les noirs, les pauvres, les jeunes ou les immigrés, il y a un risque de voir les tendances punitives prendre le dessus et les massacres se reproduire, même à partir des prisons. Qui sont ceux qui peuplent nos prisons dans tous nos pays et comment en sont-ils arrivés là? Dans la mesure où nous utilisons la répression face à ce que nous percevons comme une menace potentielle, nous pourrions bien être en train de justifier de nouveaux génocides.

M. Chesterton, dans un passage ironique, dit que les policiers devaient être des philosophes. Il ne s'agit pas de ma profession, mais je le dis en ce sens qu'il ne s'agit pas simplement d'aller débusquer des criminels; il ne s'agit pas simplement d'arrêter des voleurs pour vivre en paix. Il faut se rendre dans les salons élégants pour repérer les pessimistes. Qui sont les pessimistes? Ceux qui ont des pensées terribles qui conduisent au fanatisme, à l'intolérance et à la conviction que l'enfer, c'est les autres. C'est pourquoi il n'y a pas de relativisme moral qui vaille quand on parle des droits de l'homme. Ce n'est qu'en nous appuyant sur les droits de l'homme que nous pouvons parler de relativisme culturel. Il ne saurait y avoir d'impunité quand nous parlons de violations des droits de l'homme car il ne s'agit pas d'une question d'appréciation. Nous en avons parlé à de nombreuses reprises.

Je voudrais faire un geste pour commémorer le génocide au Rwanda et remercier l'Ambassadeur du Rwanda. J'ai apporté, à l'Ambassadeur et au peuple rwandais, au nom d'organisations de défense des droits de l'homme, de mon pays et de mon gouvernement, le symbole de notre lutte contre les pessimistes, car nous sommes pleins d'espoir. J'ai ici un mouchoir appartenant

aux mères et grands-mères de la Plaza de Mayo. Il ne s'agit pas vraiment d'un mouchoir, mais du lange de leurs bébés qui ont été enlevés ou qui sont nés dans les camps de concentration.

Nous n'avons jamais été des victimes; nous n'avons jamais été pessimistes. Nous œuvrerons toujours pour que le pouvoir ne nous humilie pas et pour que le monde soit plus juste

M. Araud (France) : Je remercie le Rwanda d'avoir organisé ce moment de recueillement et de mémoire pour les victimes du génocide. Les présentations de M. Eliasson et de M. Keating ont permis de tirer les leçons du passé, pour améliorer nos actions futures.

En ce jour de tristesse, la France rend hommage à toutes les victimes du génocide. En 100 jours, près d'un million d'innocents ont été massacrés parce qu'ils étaient Tutsis ou parce qu'ils s'opposaient à la folie meurtrière d'une idéologie et d'un système politique. D'inqualifiables atrocités ont été commises, par les milices, les forces armées et des civils, en violation du principe même d'humanité. La violence a été planifiée, des radios ont relayé les messages de haine. Nos consciences en resteront à jamais bouleversées.

Je rends également hommage aux 15 Casques bleus de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), tués en exerçant leurs fonctions. La communauté internationale n'a pas empêché le génocide. Elle n'a pas non plus su l'arrêter. Le Conseil n'a agi que trop tard, et trop peu. Pourtant, de premiers signes d'alerte avaient été lancés, le premier d'entre eux étant la télécopie du général Dallaire du 11 janvier 1994.

Il y a 14 ans, nous nous réunissions au Conseil de sécurité pour tirer les leçons de notre échec collectif. Nous demandions alors au Secrétaire général d'élaborer un plan d'action pour prévenir le crime de génocide. Depuis, nos mécanismes de prévention ont été renforcés. Comme ma collègue argentine qui m'a précédé, je reviendrai sur ce thème, qu'elle a traité avec émotion et profondeur.

Prévenir, c'est d'abord alerter. Une première avancée a été la création du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, dirigé aujourd'hui par M. Adama Dieng. Aux termes de son mandat, qui découle de la résolution 1366 (2001), ce Bureau fait office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général et le Conseil de sécurité en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide. Les interventions de M. Dieng au Conseil de sécurité sur la République centrafricaine ont contribué à la prise de conscience de la communauté internationale d'agir en urgence pour prévenir de tels crimes. Nous devons l'associer davantage à nos travaux.

Prévenir, c'est aussi agir. Une deuxième avancée est l'adoption en 2005 par les chefs d'État et de gouvernement du concept de responsabilité de protéger. Lorsqu'un gouvernement ne peut pas ou ne veut pas assumer son obligation de protéger, c'est à la communauté internationale qu'incombe cette responsabilité, y compris par une action déterminée et en temps voulu. La France est actuellement engagée au Mali et en République centrafricaine, à la demande des autorités et sur mandat du Conseil de sécurité, pour protéger les populations menacées. Dans ces pays et en République démocratique du Congo, le Conseil a confié des mandats robustes de protection des civils, qui faisaient défaut à la MINUAR en 1994. Ces avancées doivent être consolidées. Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer tout son rôle dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Membre du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, la France s'y emploiera.

Prévenir, c'est enfin juger. Dès 1948, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide prévoyait une cour criminelle internationale. Cinquante ans plus tard, nous adoptions enfin le Statut de Rome. Entre-temps, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a permis de faire avancer la justice. Il a été le premier à reconnaître que les actes de violence sexuelle pouvaient être des actes constitutifs de génocide, et cette jurisprudence a été reprise depuis. Au cœur des processus de réconciliation, celle-ci reste un vecteur essentiel de mémoire et de réparation, pour éviter le cycle de représailles. La Cour pénale internationale (CPI) est permanente et opérationnelle. Lorsque des atrocités sont commises, comme aujourd'hui en Syrie, il n'y a aucune excuse à l'inaction : le Conseil a le pouvoir de déférer la situation à la CPI.

Malgré ces avancées, des épisodes tragiques, tels que la Syrie aujourd'hui, nous rappellent la nécessité permanente d'améliorer notre action. Je salue à cet égard les initiatives du Secrétaire général, sa politique de diligence voulue ou encore sa politique de contacts limités avec les personnes visées par un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître délivrés par la CPI.

L'Organisation doit en effet être exemplaire. Tous nos outils doivent être mobilisés : les mécanismes des droits de l'homme; le réseau des points de contact pour

la responsabilité de protéger, auquel nous participons; nos réunions de « tour d'horizon prospectif » au Conseil de sécurité, qui font partie intégrante de nos efforts en matière de diplomatie préventive et gagneraient à être organisées sur une base régulière.

Au-delà de l'alerte précoce et de l'action préventive, restent les situations tragiques où des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont perpétrés, sous nos yeux, alors que le Conseil de sécurité reste paralysé par un usage abusif du droit de veto. C'est pourquoi, la France travaille actuellement à l'élaboration d'un code de conduite volontaire des cinq membres permanents, visant à la limitation de l'usage du droit de veto lorsque de tels crimes sont en jeu. Nous le devons, notamment, au peuple syrien.

Raphaël Lemkin appelait il y a près de 70 ans à la coopération internationale pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, qui par sa nature anomique, immorale et inhumaine, choque la conscience de l'humanité. Mon collègue jordanien, dans un discours de haute tenue, a essayé de l'expliquer par la peur. Sans doute a-t-il raison. Mais l'horreur absolue du crime atteint également une dimension métaphysique tant elle évoque le mal qui erre en chacun d'entre nous. Qu'on soit chrétien ou pas, il est difficile de ne pas penser au péché originel au sein de la nature humaine.

Aujourd'hui, la France honore la mémoire de toutes les victimes du génocide et réitère son engagement à tout mettre en œuvre pour que les leçons des horreurs du passé soient tirées et que de telles tragédies ne se reproduisent plus, car cette tragédie est toujours présente, et toujours possible.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance d'information sur la prévention et la lutte contre le génocide. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et l'Ambassadeur Colin Keating pour leurs déclarations pleines d'observations intéressantes.

Alors que nous marquons le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda, la présente séance d'information donne à chacun d'entre nous une bonne occasion d'examiner les enseignements tirés et appliqués, ou ceux que nous ne sommes pas parvenus à appliquer, depuis que cette terrible tragédie a eu lieu. Sous le choc des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, la communauté internationale a adopté la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1948. Pourtant, depuis, l'écart entre l'intention et la mise en œuvre n'a cessé d'avoir des conséquences dramatiques. Des noms tels que les Khmers rouges, Srebrenica et le Rwanda, entre autres, évoquent les échecs scandaleux de la communauté internationaux qui n'a pas su arrêter des carnages génocidaires.

Il y a 20 ans, au Rwanda, au moins 800 000 personnes ont été massacrées en quelques semaines seulement. Nous avons le devoir moral, en tant qu'êtres humaines, de garder vivante la mémoire de cette tragédie pour les générations à venir, afin d'éduquer, de prévenir et de protéger. Nous ne pouvons pas rendre la vie aux victimes de ces horreurs indicibles. Mais nous pouvons et devons honorer leur mémoire en apprenant de nos échecs passés et en appliquant les enseignements tirés pour préserver les vies de ceux qui peuvent encore être sauvés.

La leçon fondamentale du génocide rwandais, c'est qu'il aurait pu être empêché, comme l'a dit de façon si éloquente l'Ambassadeur Keating ce matin. Il y avait de nombreux signes avant-coureurs de ce qui allait se produire, mais ils ont été systématiquement ignorés. Les mesures qui s'imposaient n'ont pas été prises et, quand elles l'ont été, elles se sont avérées insuffisantes et trop tardives. Le carnage a donc eu lieu, anéantissant près de 20 % de la population totale du Rwanda, et 70 % des Tutsis. Un an plus tard, de nouvelles atrocités effroyables se produisaient, cette fois à Srebrenica.

Depuis la communauté internationale a fait beaucoup de progrès. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont fait leur la notion de responsabilité de protéger. Des bureaux d'alerte précoce ont été mis en place au sein de la structure des Nations Unies. Des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger ont été nommés. Nous saluons le dévouement et la détermination dont les deux Conseillers spéciaux font montre dans l'accomplissement de leurs missions vitales. En outre, les capacités de médiation et de diplomatie préventive ont été renforcées, et les organisations régionales ont accru leur coopération avec l'ONU dans ce domaine. Le maintien de la paix a, quant à lui, continué d'évoluer et la protection des civils fait aujourd'hui partie intégrante des mandats de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité s'est doté de nouveaux outils en mettant au point des instruments tels que les tours d'horizon prospectifs, qui, quand ils sont utilisés

de façon systématique, peuvent contribuer grandement à l'alerte rapide et à la prévention.

La dernière pièce maîtresse de cette action de prévention est l'initiative « Les droits avant tout », destinée à améliorer l'intervention rapide et la préparation organisationnelle en cas de violation des droits de l'homme, qui, nous ne le savons que trop bien, sont un des grands signes avant-coureurs des conflits et éventuelles atrocités à venir. Avec tous ces mécanismes et instruments à disposition, le monde aujourd'hui est bien mieux placé qu'il y a 20 ans pour prévenir les atrocités de masse et le génocide. Et pourtant, nous sommes tous témoins des souffrances effroyables qu'endurent les civils en Syrie, alors que le conflit est entré dans sa quatrième année. À la fin de l'année dernière, le Conseil a dû prendre des mesures d'urgence pour renforcer les efforts de protection au Soudan du Sud.

Dans le même temps, une crise humanitaire particulièrement grave avait lieu en République centrafricaine où de nouveaux niveaux de violence étaient atteints et où la population musulmane du pays était décimée. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait pris la décision de créer une mission de maintien de la paix des Nations Unies dans ce pays, à l'appui des efforts de protection de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et de l'opération Sangaris. Si seulement ils le pouvaient, ceux qui, dans ces zones de conflit et dans d'autres régions du monde, ont été brutalement réduits en pièces, affamés, torturés, mutilés et dont on a laissé les corps pourrir sur le bord des routes, ceux qui ont disparu ou ont été déplacés de force et en masse simplement du fait de leur appartenance ethnique ou religieuse ou de leurs croyances nous diraient qu'aujourd'hui encore on a agi trop timidement et trop tard pour les protéger.

Tous ces faits montrent qu'il faut faire plus de progrès pour traduire en actes la notion de responsabilité de protéger, qui est le concept le plus important et le plus imaginatif apparu sur la scène internationale depuis des décennies, ainsi que l'a dit Louise Arbour. À condition d'avoir les informations, la mobilisation, le courage et surtout la volonté politique nécessaires, le génocide peut être prévenu. Nous, communauté internationale, devons cultiver et renforcer cette volonté politique, sinon même le meilleur des concepts et la plus efficace des conventions échoueront à protéger le monde des crimes contre l'humanité et du génocide.

La responsabilité de protéger qu'ont souscrite les États Membres en 2005 doit être honorée et se traduire par une action systématique. Les gouvernements ont la responsabilité première de protéger leurs populations, y compris par l'éducation aux droits de l'homme et les mesures préventives, telles que la lutte contre l'incitation, l'extrémisme et les propos haineux, et en appliquant à eux-mêmes le principe de responsabilité devant les citoyens. L'existence d'institutions nationales légitimes et responsables, sans exclusive et crédibles aux yeux de la population est un élément déterminant de la prévention des atrocités de masse, de même qu'un levier de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect de tous les droits de l'homme pour tous. Elle doit s'accompagner aussi de la justice et de la responsabilité. L'application du principe de responsabilité doit être garantie aux niveaux national et international, grâce aux décisions prises en ce sens par les tribunaux nationaux et internationaux. S'il n'y a pas de justice et qu'ils restent impunis, les criminels continueront de tuer, mutiler, violer et commettre des atrocités.

Par le truchement des tribunaux spéciaux internationaux et surtout de la Cour pénale internationale, qui mérite notre plein appui, la communauté internationale lance un sévère avertissement à tous les criminels, à savoir qu'ils n'échapperont pas à la justice. C'est en soi une mesure dissuasive importante à l'intention de ceux qui envisageraient de commettre des actes de violence. À cet égard, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a effectué un important travail de justice et établi un certain nombre de précédents décisifs dans le développement du droit pénal international, avec notamment le premier procès pour viol en tant qu'acte de guerre. Un nombre important d'auteurs du génocide au Rwanda, y compris d'anciens hauts responsables, ont été traduits en justice. Voilà qui devrait être la règle et non l'exception. Malheureusement, pour un grand nombre de victimes de crimes indicibles de par le monde, l'apaisement qu'apporte la justice reste hors de portée.

Aujourd'hui, par l'adoption de la résolution 2150 (2014), qui marque le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda, nous nous tenons aux côtés des Rwandais pour rendre hommage aux victimes et exprimer notre solidarité avec les survivants. La communauté internationale a le devoir et la responsabilité morale de faire en sorte que le génocide et les crimes contre l'humanité n'aient pas leur place au XXIe siècle.

M[me] Sapag Muñoz de la Peña (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Nigéria d'avoir convoqué cette importante séance à l'occasion des activités de commémoration du vingtième anniversaire du génocide au Rwanda. C'est avec un profond respect et un sentiment aigu de solidarité que nous nous souvenons aujourd'hui des victimes de ce génocide, parmi lesquelles figurent de nombreux enfants. Nous remercions le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson de son exposé, et à travers lui, nous saluons l'engagement du Secrétaire général sur cette question. Nous savons tout particulièrement gré à l'Ambassadeur Keating de nous avoir remis en mémoire le déroulement des événements et d'avoir évoqué les enseignements que nous devons analyser aujourd'hui.

Mon pays a eu l'honneur de participer aux cérémonies commémoratives qui se sont déroulées à Kigali le 7 avril dernier, à l'occasion desquelles nous avons pu exprimer notre solidarité au peuple rwandais. Nous tenons une nouvelle fois à dire combien nous sommes reconnaissants d'avoir été conviés à cette commémoration, que notre envoyé spécial a qualifiée d'expérience marquante tant sur le plan humain que sur le plan professionnel.

La gravité du crime de génocide et sa condamnation universelle nous permettent de comprendre que seules quatre années se soient écoulées entre le moment où le juriste Lemkin a défini le concept de génocide et celui où la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par laquelle les Parties contractantes s'engagent à prévenir et à punir le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, a été adoptée. La Cour internationale de Justice a statué, dans un arrêt, que ces obligations s'étendent également aux États qui ne sont pas parties à la Convention, puisqu'elles sont *erga omnes*.

Le génocide est le fruit de sociétés divisées, où il existe un sentiment d'exclusion exacerbé par les actions menées contre certains groupes déterminés, créant ainsi les conditions propices à la commission d'un tel crime. Cette perte de respect des droits de l'homme est souvent un signal d'alerte, mais il suppose que les autorités nationales et internationales aient la volonté politique de le détecter et de le dénoncer, ainsi que l'ont déjà indiqué de nombreux orateurs. À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui réaffirme le rôle central des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, ainsi que sur l'importance du travail des Bureaux du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, qui jouent un rôle de prévention fondamental.

Il est possible de prévenir le génocide et la prévention doit être un élément central des responsabilités du Conseil et de la communauté internationale. Il est possible de faire jouer la diplomatie préventive et d'utiliser efficacement les mécanismes d'alerte rapide existants. À cet effet, nous soulignons le rôle des organisations régionales et sous-régionales, comme par exemple la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs déjà citée, des chefs locaux et religieux, des femmes, des jeunes, de la société civile et des médias.

Nous devons perfectionner les mécanismes de coordination et de coopération avec ces acteurs, et pour cela la coopération internationale est nécessaire. La mise sur pied de commissions nationales pour la prévention du génocide, et les efforts déployés dans ce sens par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, auxquels il a été fait allusion dans le cadre de la réunion organisée selon la formule Arria le 14 mars sur le dialogue intercommunautaire et la prévention du crime, sont des exemples à considérer.

Un engagement sans faille à renforcer l'état de droit et à se conformer au droit international, en particulier au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, permettra d'améliorer les niveaux d'inclusion, de respect de la diversité, de développement et de justice sociale, ce qui remédiera aux causes profondes de ces conflits, comme le représentant du Rwanda l'a indiqué.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les populations contre les violations massives et généralisées des droits de l'homme. La communauté internationale doit accompagner et aider les États Membres quand ils ne veulent pas ou n'ont manifestement pas les moyens de remplir leurs obligations, conformément au concept de responsabilité de protéger énoncé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Le Chili a organisé une série de séminaires et de réunions dans le cadre de son attachement au concept de responsabilité de protéger et de sa nature préventive. Cette année, nous comptons organiser avec le Centre mondial pour la responsabilité de protéger un nouveau séminaire de diffusion externe.

Un autre aspect fondamental est la nécessité de disposer de mécanismes et/ou de tribunaux internationaux qui garantissent la reddition de comptes,

permettant ainsi de prévenir l'impunité et, dans le même temps, servant d'outils de dissuasion et de prévention de nouveaux crimes. À cet égard, nous rappelons l'important rôle du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous soulignons aussi le rôle de la Cour pénale internationale créée par le Statut de Rome, qui est l'une des plus importantes données nouvelles en matière de justice pénale internationale ces 50 dernières années, car elle est la seule cour internationale indépendante siégeant en permanence pour compléter les juridictions pénales nationales créées en vue de juger, entre autres, le crime de génocide. Étant donné sa nature complémentaire, les États doivent dûment coopérer avec la Cour pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

Pour terminer, le Chili tient à renouveler l'appel qu'il a lancé, à l'Assemblée générale, aux pays qui ont le droit de veto pour qu'ils s'abstiennent de l'utiliser en cas de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de génocide ou de nettoyage ethnique, car cela réduit l'efficacité de Conseil dans la défense des valeurs et des principes les plus fondamentaux pour l'humanité. Nous exhortons le Conseil de sécurité, ses membres permanents en particulier, à assumer cette responsabilité. N'oublions pas les échecs de ces dernières années et les complexes situations que nous connaissons aujourd'hui. N'attendons qu'il soit trop tard pour agir.

M. Quilan (Australie) (*parle en anglais*) : Le progrès humain est évolutif. Il est bâti sur l'échec et sur la force d'une réaction positive. Il y a toujours des enseignements à tirer de l'échec. L'inaction des Nations Unies face aux évènements de 1994 au Rwanda reste l'un des échecs les plus cuisants de l'Organisation. Malgré des signaux précurseurs crédibles et les vains efforts de pays comme la Nouvelle-Zélande et d'autres membres élus du Conseil qui ont essayé de convaincre le Conseil de déployer d'autres forces des Nations Unies au Rwanda, nous avons tous échoué. Aujourd'hui, 20 ans après avoir dit « Plus jamais ça ! », nous sommes les témoins de crimes épouvantables commis dans des pays comme la Syrie et la République centrafricaine. Nous devrions ne pas avoir besoin qu'on nous rappelle encore qu'il nous reste fort à faire.

L'autorisation donnée la semaine dernière par le Conseil de sécurité à une nouvelle mission de maintien de la paix pour la République centrafricaine, avec mandat de protéger les civils, fait clairement comprendre que les exactions et atrocités sauvages doivent cesser. Le Conseil a agi et pris les mesures qui s'imposent, tout comme les forces françaises et africaines. Mais la situation aurait pu facilement nous échapper et sombrer dans lunchaos encore pire. Nombre de précurseurs visibles d'un génocide potentiel et d'autres atrocités étaient présents. La prévention sera probablement toujours notre tâche la plus ardue. Notre diligence ne doit pas être seulement constante, il faut aussi qu'elle agisse rapidement et concrètement. Il y a encore d'autres enseignements qu'il nous faut tirer.

Le Conseil doit maintenant réagir aux atrocités de masse qui sont en train d'être commises en Syrie, notamment les tortures systématiques et généralisées et le ciblage délibéré des civils par le régime dans le cadre de sa stratégie militaire. Il y a longtemps que cette situation aurait dû être renvoyée à la Cour pénale internationale. À cet égard, la proposition faite par la France que les membres permanents renoncent volontairement à leur droit de veto en cas d'atrocités de masse est la bienvenue. Elle doit être appuyée et sérieusement étudiée.

L'approbation à l'unanimité, en 2005, par les chefs d'État et de gouvernement de la responsabilité de protéger a été une façon retentissante de reconnaître que, si c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations contre les atrocités de masse, nous, la communauté internationale et le Conseil, sommes tenus d'assurer une protection là où les gouvernements nationaux ont manifestement échoué. Au nom du Groupe des Amis du Rwanda, comprenant 45 États au total, dont 10 membres du Conseil, nous nous félicitons de ce qu'il ait été fait référence à la responsabilité de protéger dans la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2150 (2014)). Il s'agit certes d'une réponse normative à nos échecs passés, mais la grande difficulté, comme toujours, est d'y donner suite. Il nous faut tout faire pour rendre opérationnelle la responsabilité de protéger.

Comme nous le savons maintenant, le génocide au Rwanda n'a pas commencé avec les massacres dans les églises, mais avec les discours haineux, la discrimination et la marginalisation. Cela souligne le fait qu'il est possible d'identifier et de mettre en œuvre une politique de prévention des atrocités de sorte que les facteurs de risque soient traités avant que la situation ne se transforme en crise et qu'elle n'aboutisse à des atrocités de masse. Comme le Vice-Secrétaire général nous l'a rappelé ce matin, tout comme le génocide est systématique et planifié, les actions visant à le prévenir doivent être aussi délibérées et systématiques.

La prévention requiert de renforcer l'état de droit, de respecter les droits de l'homme, de mettre en place des institutions, d'assurer la bonne gouvernance, de lutter contre la discrimination et de garantir la participation des femmes et, en particulier, des jeunes. La lutte contre le chômage des jeunes et l'aliénation sera, à mon avis, la tâche la plus difficile qui nous attend tous durant les prochaines décennies.

La prévention suppose aussi une société civile, des organisations non gouvernementales, un parlement et des médias forts. La législation nationale et l'éducation peuvent jouer un rôle déterminant et décisif. La désignation d'un coordonnateur national pour la responsabilité de protéger au niveau des pays peut aider à intégrer la perspective de prévention des atrocités dans les politiques nationales. Les coordonnateurs peuvent mettre en place des réseaux utiles, notamment dans les régions explosives pour aider à prévenir les crimes atroces. L'Australie, avec le Ghana, le Costa Rica et le Danemark, cofacilitent l'initiative de désigner des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un coordonnateur national pour la responsabilité de protéger.

Comme d'autres l'ont signalé et comme nous le savons tous, des dispositifs d'alerte rapide sont bien évidemment essentiels. Les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger ont pour tâche essentielle de détecter les signes précurseurs des atrocités de masse, de donner l'alarme si besoin est, et d'œuvrer avec les États et les organisations régionales au renforcement des actions qu'ils mènent en faveur de la prévention. Le Conseil de sécurité doit entendre plus régulièrement des exposés présentés par les deux conseillers spéciaux. Il nous faut programmer sérieusement et plus régulièrement des tours d'horizon qui ne soient pas censurés par la dynamique politique propre au Conseil. Le leadership du Secrétaire général sur cette question est crucial.

Le Conseil doit appuyer le fondamental plan d'action « Les droits avant tout », car nous savons maintenant que les violations des droits de l'homme sont souvent le canari dans la mine. C'est le cas en République populaire démocratique de Corée, et la commission d'enquête sur les droits de l'homme nous présentera demain un exposé au cours de la réunion qui sera organisée selon la formule Arria. Nous devons aussi appuyer l'octroi aux opérations de maintien de la paix de mandats solides. La protection des civils doit toujours être au cœur de l'action menée par les Nations Unies pour garantir la paix.

L'utilisation récente des bases de la mission de maintien de la paix au Soudan du Sud pour servir de refuge aux populations qui fuyaient la violence montre le type de mesures concrètes qui peuvent véritablement changer la donne et sauver des vies sur le terrain. En outre, c'est non seulement ce dont les populations désespérées qui fuient les atrocités ont besoin, mais également ce qu'elles attendent, légitimement, de la part de l'ONU. Comme l'a déclaré Dag Hammarskjöld, l'ONU n'a pas été inventée pour conduire l'humanité au paradis, mais pour la sauver de l'enfer. L'accès humanitaire lui-même est une composante vitale de l'approche que nous devons adopter face au maintien de la paix.

Enfin, le Conseil ne doit pas cesser d'appuyer les efforts visant à mettre fin à l'impunité, notamment ceux qui sont déployés par les juridictions pénales internationales ad hoc et par la Cour pénale internationale. Nous observons des signes tangibles qui prouvent que les mécanismes de justice pénale internationale peuvent avoir un effet dissuasif puissant, mais ils ont besoin pour cela d'un appui international fort. Il va sans dire que le Conseil devrait apporter son appui à la Cour pénale internationale, notamment lorsqu'il a lui-même renvoyé une situation devant la Cour.

Pour terminer, je rappelle que, dans son livre consacré au génocide rwandais, intitulé *J'ai serré la main du diable*, le général Roméo Dallaire, commandant de la Force des Nations Unies, un héros, offre une terrible description de la mécanique d'un génocide – les assassinats quotidiens –, qu'il qualifie de laborieuse. Il faut beaucoup d'efforts pour tuer 1 million de personnes en 100 jours. De la même manière, aujourd'hui, il nous faut, au Conseil, déployer beaucoup d'efforts et travailler avec acharnement pour prévenir le génocide et les atrocités de masse. Une détermination collective renouvelée, grâce aux occasions que nous offrent des séances comme celle d'aujourd'hui, est certes nécessaire, mais elle est trop facile à promettre et elle ne suffit jamais.

Pour reprendre les paroles prononcées par l'Ambassadeur Colin Keating ce matin en conclusion de son intervention – paroles qui méritent d'être répétées –, « Si nous voulons vraiment que la prévention fonctionne, il nous faut de meilleurs mécanismes politiques, opérationnels et financiers afin que le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies

puissent obtenir de meilleurs résultats. Je pense que cela implique de mettre en place de nouveaux mécanismes pour améliorer l'alerte rapide, de meilleurs systèmes pour informer le Conseil et lui présenter des options dès les premiers signes de crises potentielles, une meilleure diplomatie préventive, une utilisation plus efficace des outils du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, un déploiement préventif rapide et, si tout le reste échoue, une sérieuse dissuasion ».

Il s'agit d'un défi très linéaire qui nous est lancé à tous au sein du Conseil, et ce n'est pas un défi très difficile à comprendre. Nous disposons des cadres conceptuels et des outils nécessaires, et nous voyons bien ce qui se passe chaque jour dans le monde entier. C'est pourquoi nous siégeons ici. Ce que nous devons faire, c'est travailler plus dur, beaucoup plus dur pour faire en sorte que notre intervention et le leadership qui nous est confié par tous les peuples du monde soient à même de relever un simple défi linéaire.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance pour commémorer le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda. Je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général de sa présence aujourd'hui et de ses propos réfléchis. Et je remercie Colin Keating de son témoignage puissant et instructif, qui fait véritablement autorité puisqu'il était Président du Conseil de sécurité en avril 1994. Nous devons tenir compte de ses recommandations importantes.

Il y a maintenant 20 ans, la communauté internationale affirmait « Plus jamais ça! ». La présente séance nous donne l'occasion d'évaluer les progrès accomplis par rapport à cette promesse et d'envisager les mesures supplémentaires que nous devrions prendre. Des événements terribles ont eu lieu au Rwanda en 1994. Aujourd'hui, nous rendons hommage aux victimes, aux survivants et à ceux qui risquent leur vie pour mettre fin aux horreurs. Nous nous rappelons les tragédies individuelles et l'ampleur monstrueuse des assassinats. Nous rendons hommage au peuple rwandais qui a accompli de spectaculaires progrès pour faire en sorte que le pays pauvre et déchiré par la guerre qu'était le Rwanda se transforme en une nation stable et confiante. Le Royaume-Uni est un ami de longue date et entend le demeurer, mais il ne suffit pas de se rappeler les faits. Les événements survenus au Rwanda en 1994 et les autres génocides et atrocités de masse, comme Srebrenica en 1995, mettent en exergue l'intérêt collectif vital qu'il y a à définir et à réévaluer des mesures visant à protéger les populations menacées.

La responsabilité de protéger les citoyens incombe naturellement au premier chef aux États eux-mêmes. Mais 1994 nous a montré que, lorsqu'un État est incapable d'agir pour protéger sa propre population ou, pire encore, prend une part active dans la persécution et le meurtre de ses propres concitoyens, la communauté internationale a la responsabilité égale et partagée de faire tout ce qu'elle peut pour protéger les populations en danger. Les États doivent agir dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et œuvrer aux côtés et par le truchement de l'ONU pour lutter contre ces menaces. Nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les traités tels que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ces traités sont efficaces parce qu'ils prévoient des sanctions efficaces pour les personnes coupables de génocide.

Pour prévenir les atrocités et rendre la justice en faveur des victimes, les auteurs de génocide doivent répondre de leurs actes. Depuis le génocide au Rwanda, le travail accompli à l'échelle mondiale pour lutter contre l'impunité a été considérablement renforcé grâce aux enquêtes et poursuites relatives à ces crimes qui sont menées dans le cadre du système de justice pénale internationale. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait à cet égard une contribution substantielle. En outre, avec la Cour pénale internationale (CPI), nous disposons maintenant d'une juridiction permanente ayant compétence en matière de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il est vital que les États coopèrent avec la CPI de manière qu'elle puisse établir les responsabilités dans les cas où les autorités nationales n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité d'agir.

Il ne doit y avoir aucun refuge pour ceux qui commettent des atrocités, quelle que soit la position qu'ils occupent. Il est extrêmement regrettable que certains États parties à la CPI n'aient pas honoré leur obligation d'exécuter un mandat d'arrêt pour un acte d'accusation qui comptait trois chefs de génocide. Il est grand temps que les États honorent ces obligations et que le Conseil assure le suivi de la situation au Darfour, qu'il a renvoyée devant la Cour.

Le génocide rwandais est l'un des cas dans lesquels le Conseil de sécurité s'est montré incapable d'agir, mais, depuis 1994, l'ONU a amélioré notablement notre capacité collective à agir dans des situations qui

pourraient aboutir à des atrocités à grande échelle. Nous avons réagi aux horreurs du passé en prenant un certain nombre de décisions d'importance. En 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils et a réaffirmé cet engagement dans la résolution 1894 (2009) en 2009.

La protection des civils est désormais un pilier du maintien de la paix moderne et elle est intégrée dans la plupart des mandats de maintien de la paix. L'ONU a mis au point de meilleurs systèmes d'alerte rapide afin de donner à la communauté internationale le moyen d'agir avant que ne soient commises des atrocités à grande échelle. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide apportent tous d'importantes contributions.

Toutefois, comme l'a clairement établi l'Ambassadeur Keating, à elle seule, l'alerte rapide ne suffit pas. Nous devons améliorer notre aptitude à convertir les alertes rapides en mesures de prévention efficaces, et cela exige une volonté politique. La volonté politique est une responsabilité qui incombe à chaque membre du Conseil de sécurité et, en particulier, à tous ses membres permanents. L'initiative de la responsabilité de protéger de 2005 est un autre fait nouveau encourageant, et elle est de plus en plus prise en compte dans les délibérations des gouvernements nationaux. Nous devons appuyer les États qui renforcent leurs capacités s'agissant des dimensions préventives de la responsabilité de protéger, et les aider à faire face aux tensions avant qu'elles ne s'aggravent.

Lorsque la communauté internationale est unie, nous pouvons accomplir des progrès qui auraient été impossibles à obtenir autrement. C'est un Conseil de sécurité uni qui a permis efficacement d'empêcher des atrocités de masse en Côte d'Ivoire et en Libye et qui a fait des progrès encourageants au Mali et en Somalie. Aujourd'hui, l'insécurité généralisée en République centrafricaine génère des dissensions ethniques et religieuses de plus en plus profondes, mais l'Union africaine, l'ONU et l'Union européenne travaillent de concert pour faire naître un espoir face à cette situation désastreuse. Malgré tout, d'immenses difficultés subsistent. Le Soudan du Sud, la plus jeune nation du monde, risque d'être précipité dans la guerre civile si les pourparlers de paix n'aboutissent pas. En Syrie, le régime refuse toujours l'accès humanitaire vital dont la population a désespérément besoin et continue de persécuter et d'assassiner aveuglément ses propres concitoyens.

Vingt ans après les terribles atrocités commises au Rwanda, il n'y a plus d'excuse. Nous disposons désormais d'outils qui nous permettent non seulement de dire « Plus jamais ça! », mais également de tenir cette promesse et d'agir ensemble pour prévenir d'autres génocides.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie à mon tour le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson et l'Ambassadeur Colin Keating de leurs exposés.

Il y a 20 ans, en dépit des nombreux signes précurseurs, l'ONU, les États Membres et, en particulier, le Conseil de sécurité n'ont pas été à même de prendre les mesures décisives qui auraient permis de mettre un terme à la propagation de la haine ethnique et de prévenir le génocide au Rwanda. Comme le Mministre des affaires étrangères et européennes de mon pays l'a fait le 7 avril à Kigali, je veux rendre ici hommage aux centaines de milliers de victimes du génocide. Je veux aussi rendre hommage à la force et à la détermination des Rwandais, qui ont su reconstruire leurs vies et leur pays après cette terrible épreuve. Notre séance aujourd'hui ne rendra pas la vie aux plus de 800 000 Rwandais massacrés. Elle n'atténuera pas la douleur des survivants. Mais elle est l'occasion de confirmer notre engagement à appliquer les leçons du passé afin d'éviter que de telles atrocités ne se reproduisent à l'avenir.

Le génocide au Rwanda a créé une onde de choc qui a bouleversé l'ONU tout entière. Il a soulevé des questions fondamentales concernant l'autorité et la responsabilité du Conseil de sécurité, l'efficacité du maintien de la paix par les Nations Unies, la portée de la justice internationale, les racines de la violence et la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations menacées de génocide. Je voudrais me concentrer sur deux points : la responsabilité de protéger et la lutte contre l'impunité.

Le génocide de 1994 a mis en évidence la nécessité pour les Nations Unies de renforcer leurscapacités de répondre aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et d'accorder une attention plus grande à la prévention des atrocités de masse. Il a été un élément catalyseur pour développer le principe de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce principe, que le Luxembourg soutient pleinement, a été endossé

par le Sommet mondial de 2005. Depuis 2005, le Conseil de sécurité a invoqué la responsabilité de protéger à plusieurs reprises, le plus récemment pour le Soudan du Sud, le Yémen, le Mali et la République centrafricaine. Le Conseil doit continuer sur cette voie et donner corps au principe de la responsabilité de protéger dans toutes ses dimensions.

Le Luxembourg réaffirme aussi son plein appui au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et à son rôle d'alerte rapide. À notre initiative, le Conseiller spécial a pu s'exprimer pour la première fois devant le Conseil de sécurité réuni en séance publique le 22 janvier dernier (voir S/PV.7098) pour tirer la sonnette d'alarme au sujet de la République centrafricaine. Nous devons en effet porter une attention particulière aux signes précurseurs d'atrocités, dans une logique de prévention. Des efforts soutenus sont nécessaires pour mettre fin à l'incitation à la haine et à l'intolérance. La mise en œuvre de l'initiative « Les droits avant tout », que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général ont lancée en décembre dernier, contribuera elle aussi à renforcer la capacité de l'ONU et du Conseil à réagir en temps voulu.

Au cours des 20 dernières années, le Conseil de sécurité a reconnu que la lutte contre l'impunité est essentielle pour empêcher de nouveaux crimes de génocide et pour rendre justice aux victimes. Créé le 8 novembre 1994 à la demande du Rwanda, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a joué un rôle crucial. Alors que le TPIR s'apprête à clôturer ses travaux et que la transition vers le Mécanisme appelé à en exercer les fonctions résiduelles est en cours, nous saluons les progrès remarquables réalisés par le TPIR pour développer la jurisprudence internationale, pour rendre justice aux victimes, pour appréhender les fugitifs et pour juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire.

Le TPIR a constitué une source d'inspiration pour les juridictions nationales et internationales, et en particulier pour la création de la Cour pénale internationale. Les atrocités de masse commises au cours des dernières décennies ont en effet montré qu'il était impératif de créer une cour permanente à vocation universelle pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. Il importe plus que jamais que le Conseil assume ses responsabilités pour mettre fin à l'impunité, notamment en apportant un appui sans faille à la Cour pénale internationale.

Que cette commémoration du génocide rwandais, que ce moment de réflexion et de douleur soit aussi un moment d'inspiration à l'action. Nous devons agir pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Que ce soit pour la Syrie, le Soudan du Sud ou la République centrafricaine, nous devons tout faire pour que le Conseil de sécurité soit à la hauteur de ses responsabilités. Notre objectif doit être de traduire l'impératif moral du « Plus jamais ça! » en action concrète. La résolution 2150 (2014) préparée par le Rwanda et que nous avons adoptée à l'unanimité ce matin nous y encourage. Faisons-le pour honorer la mémoire des victimes du passé et pour préserver les générations futures du fléau du génocide.

M. Cherif (Tchad) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance portant sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales et la lutte contre le génocide. Je voudrais également remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Elliasson, et l'Ambassadeur Colin Keating de leurs exposés.

Le monde commémore le vingtième anniversaire du génocide des Tutsis au Rwanda, qui a emporté plus de 800 000 vies humaines; un massacre qui a bouleversé la conscience du monde entier par sa brutalité et son ampleur. Le Tchad s'incline devant la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie, et exprime son soutien aux rescapés et aux parents des victimes qui cherchent toujours à connaître la vérité. Le Tchad se félicite des efforts du Gouvernement rwandais pour sa politique de réconciliation et de consolidation de la paix, qui a permis au pays de retrouver la stabilité pour la relance de sa croissance économique.

Le monde est de plus en plus menacé par les conflits au sein des États, dont les causes sont multiples et variées. À défaut de pouvoir éliminer les conflits, la communauté internationale devrait se doter de tous les outils nécessaires pour anticiper leur éclatement afin d'en éviter les conséquences tragiques incalculables, dont le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et toute autre forme d'atrocité.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) met la prévention des crimes de masse – génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique, crimes contre l'humanité – au cœur de la responsabilité de protéger des États. Les enseignements tirés du génocide des Tutsis au Rwanda interpelle toute la communauté internationale sur ses moyens d'action et sa capacité de réactivité face aux prémices des crimes de masse.

À cet égard, la communauté internationale devrait non seulement évaluer constamment l'efficacité de ses moyens d'action, mais aussi, et surtout, se doter d'un système d'alerte précoce pour détecter des situations susceptibles de conduire à des crimes de masse.

Si le génocide des Tutsis au Rwanda avait échappé en son temps à la vigilance de la communauté internationale, nous constatons avec beaucoup de préoccupation que celle-ci demeure malheureusement encore impuissante devant de graves crimes de masse perpétrés dans certaines parties du monde.

Si l'action de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et de l'opération Sangaris a permis de sauver des milliers de vies humaines et d'engager un processus de stabilisation en République centrafricaine, la communauté internationale se trouve paralysée face à d'autres situations marquées par de graves violences perpétrées contre des populations civiles. Face à des atrocités à grande échelle, il appartient avant tout aux États, mais aussi à l'ONU, de prendre leurs responsabilités pour y mettre un terme avant qu'il ne soit trop tard.

L'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, a déclaré, devant le Conseil des droits de l'homme à Genève :

> « Nous ne pouvons espérer prévenir les génocides, ni rassurer ceux qui vivent dans la peur d'en être à nouveau victimes, si les auteurs des crimes les plus odieux sont laissés en liberté et ne sont pas traduits en justice. Il est donc vital que nous mettions en place des systèmes judiciaires solides, au niveau national comme au niveau international, pour que peu à peu les gens s'aperçoivent qu'il n y a pas d'impunité pour ce genre de crimes ».

Ainsi, nous ne pouvons pas parler de réconciliation ni de paix durable au Rwanda sans évoquer la question de la justice pour les victimes et leurs proches et de l'impunité dont jouissent certains auteurs et coauteurs du génocide. En effet, seule une justice indépendante et impartiale peut contribuer véritablement à panser les blessures et à réconcilier les cœurs meurtris. À cet égard, nous saluons le travail accompli par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui a détenu et jugé des auteurs du crime de génocide et leurs complices. Cette initiative a permis de sonner la fin de l'impunité et d'envoyer un signal fort à tous ceux qui seront tentés de commettre des crimes de masse. Le TPIR a montré que le renforcement de la justice pénale internationale peut contribuer efficacement à la prévention, au-delà de son rôle de dissuasion.

L'ONU, dont le rôle principal est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit renforcer lsa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour une plus grande efficacité avant, pendant et après les conflits à travers le monde. À cet égard, nous nous félicitons du partenariat existant entre l'Union africaine et l'ONU et appelons à son renforcement. L'action concertée de l'ONU et de l'Union africaine a permis, malgré la rareté des ressources et quelques difficultés de coordination, de contenir et/ou d'écarter de graves menaces de différents ordres à la paix, dans certains pays africains, dont le Mali, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, pour ne citer que ceux-là.

Pour conclure, nous disons que le Conseil de sécurité devrait réagir d'urgence en cas de crimes de masse en se fondant sur sa responsabilité de protéger. La résolution 2150 (2014) que nous venons d'adopter (traduit, nous l'espérons, notre détermination et notre volonté communes de continuer à lutter contre le crime de génocide et les violations graves des droits de l'homme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédée pour remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, et l'Ambassadeur Colin Keating, de leurs exposés. Non seulement ils nous ont fait part de réflexions profondes et de nouvelles perspectives sur la question qui nous occupe aujourd'hui, mais ils ont également établi une mémoire institutionnelle pour l'avenir. Je tiens en particulier à remercier sincèrement l'Ambassadeur Keating, qui a reconnu le rôle essentiel qu'a joué le Nigéria au Conseil de sécurité en 1994, s'agissant de condamner le génocide contre les Tutsis au Rwanda et de renforcer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Je le remercie beaucoup, nous nous sentons encouragés par cette reconnaissance.

Le document de réflexion établi pour la séance d'information d'aujourd'hui (S/2014/265, annexe) nous invite à examiner diverses questions ayant trait à la prévention du génocide. Je vais essayer de parler de l'évolution des capacités de prévention de l'ONU depuis le génocide de 1994 à l'encontre des Tutsis au Rwanda, des mécanismes d'alerte rapide, de la lutte contre

l'impunité au moyen de la justice et des enseignements tirés de cette expérience.

S'agissant de l'évolution des capacités de prévention de l'ONU depuis 1994, le Nigéria tient à mettre en relief les mesures importantes prises par l'ONU, en les énumérant. À l'occasion du dixième anniversaire du génocide en 2004, le Secrétaire général à l'époque, M. Kofi Annan, a présenté un plan d'action en cinq points visant à prévenir le génocide. Ce plan prévoyait les éléments suivants : premièrement, la prévention des conflits armés, dans le cadre desquels se produisent généralement les génocides; deuxièmement, la protection des civils dans les conflits armés, y compris par l'entremise des soldats de la paix de l'ONU; troisièmement, la levée de l'impunité au moyen de mesures judiciaires tant nationales qu'internationales; quatrièmement, la collecte d' informations et la mise en place de mécanismes d'alerte rapide; et cinquièmement, une prise de mesures rapides et efficaces, y compris le recours à la force militaire.

Un an plus tard, lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier se sont mis d'accord sur le principe de la responsabilité de protéger les populations de quatre atrocités de masse – le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous nous félicitons des rapports établis jusqu'à présent par le Secrétaire général sur cette question, dans lesquels il a proposé des outils pour la prévention du génocide, notamment le rapport de janvier 2009 sur « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (A/63/677), le rapport de juillet 2010 intitulé « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » (A/64/864) et le rapport de juillet 2013 intitulé « Responsabilité de protéger : responsabilité des États et prévention »(S/2013/399).

En juillet 2009, le Secrétaire général a présenté son rapport de janvier 2009 à l'Assemblée générale, et au cours du même mois, un débat a été organisé à l'Assemblée générale en séance plénière sur la responsabilité de protéger (A/63/PV.97). Ce débat a donné aux délégations l'occasion d'exprimer leur appui à la mise en œuvre des engagements que leurs pays ont pris au titre du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). De même, après la publication du rapport de juillet 2010, l'Assemblée générale a organisé un dialogue interactif informel sur les principaux thèmes de ce rapport, le 9 août 2010. Le Nigéria faisait partie des huit pays africains qui ont participé à ce dialogue.

En plus de ces rapports périodiques, depuis le génocide au Rwanda, le Secrétaire général a effectué quelques nominations importantes qui contribueront à lutter contre le génocide, comme cela a été mentionné par plusieurs intervenants ce matin. Par conséquent, nous félicitons le Secrétaire général d'avoir nommé un Conseiller spécial pour la prévention du génocide et un Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Nous félicitons également le Secrétaire général de l'initiative « Les droits avant tout » qu'il a lancée, qui prévoit six mesures essentielles destinées à aider le Secrétariat à coordonner les travaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. Au titre de l'une de ces mesures, l'ONU est tenue de communiquer aux États Membres des informations franches sur les personnes qui risquent de faire l'objet de diverses violations des droits de l'homme.

Le Nigéria voudrait insister sur l'importance de respecter le principe de mettre en place des mécanismes d'alerte rapides et la nécessité de prendre des mesures rapides et efficaces. Aujourd'hui, il y a de nombreux de théâtres de conflits dans le monde. Il faut prendre des mesures urgentes pour mettre un terme à ces conflits et s'attaquer à leurs causes profondes. Dans certaines de ces zones, la situation a atteint un seuil critique et il existe un risque très élevé que des crimes de masse pourraient être commis. L'avantage d'un mécanisme d'alerte rapide est qu'il augmente les chances de détecter les signes annonciateurs d'un génocide. Ces mécanismes présentent en outre l'avantage de donner la possibilité de prendre des mesures de prévention en temps opportun.

Le Nigéria demeure engagé en faveur de la lutte contre l'impunité. Nous estimons qu'il faut lutter résolument contre l'impunité partout dans le monde.

La lutte contre l'impunité et la prévention des atrocités de masse sont pour nous des priorités nationales, comme le prouvent clairement les différents instruments mis en place pour s'attaquer à cette menace. Notre conviction qu'il faut mener une action mondiale contre les atrocités de masse et les menaces à la sécurité à l'encontre de l'humanité est à la base de notre ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), du Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.

Le Nigéria apprécie le rôle important que la CPI joue dans la lutte contre le génocide et autres atrocités de masse. Les auteurs d'actes de génocide

doivent être tenus pour responsables afin que la communauté internationale envoie un message ferme et sans équivoque de tolérance zéro. Nous nous souvenons que le 27 février, lors du lancement à New York de Kwibuka20, la commémoration du vingtième anniversaire du génocide rwandais, le Secrétaire général a déclaré à juste titre que nous avons tiré des enseignements importants. Il a également souligné que le génocide ne se résume pas à un fait unique mais qu'il s'agit d'un processus exigeant une planification et des ressources pour être mis en exécution et qu'avec les bonnes informations, une mobilisation, du courage et de la volonté politique, le génocide peut bel et bien être prévenu.

Cette thèse du Secrétaire général soulève plusieurs questions. Comment pouvons-nous obtenir des informations pour prévenir le génocide? Qui doit être mobilisé, et par qui, afin de prévenir le génocide? Et comment susciter le courage et la volonté politique nécessaires pour prévenir le génocide? Il s'agit de questions essentielles auxquelles nous sommes tous tenus, collectivement, d'apporter des réponses adéquates et réelles.

En fin de compte, cela se résume aux choix que nous décidons tous de faire. C'est toujours à nous qu'il revient de choisir la compassion plutôt que la haine, l'inclusion plutôt que l'exclusion, la paix plutôt que la guerre. La présente journée est un rappel important des conséquences profondes de ces choix. Que la mémoire du Rwanda soit un rappel constant et visible de la nécessité de faire le bon choix : celui de la paix. Trouvons le courage qui nous rend trop forts pour avoir peur et trop nobles pour être en colère ou nous venger. Fuyons la neutralité.

En 2010, alors que nous siégions au Conseil de sécurité, j'ai eu l'occasion, lors d'une retraite du Conseil, de rappeler à cet organe que, selon le grand poète Dante, la neutralité n'est pas une possibilité car, toujours d'après Dante, les places les plus chaudes en enfer sont réservées à ceux qui lors de grandes crises morales maintiennent la neutralité.

Nous saisissons cette occasion pour prendre acte des progrès remarquables faits par le Rwanda ces 20 dernières années afin de guérir les blessures du génocide et de faire avancer le processus de réconciliation. Nous sommes très encouragés par cela, et nous nous joignons à la communauté internationale dans l'adoption aujourd'hui de la résolution 2150 (2014) pour affirmer à l'unisson « Plus jamais ça! ».

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.